

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN 2025

Adopté en séance du Conseil communal du 24 novembre 2025

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 32.

LE CONSEIL,

M. DEGEY, Bourgmestre-Président;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE~~, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, ~~RENSONNET~~, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

M. le Président excuse les absences de Mme CORTISSE, MM. RENSONNET, EL HAJJAJI et STOFFELS ainsi que les retards de Mme LAMBERT, MM. BEN ACHOUR et AYDIN.

INTERPELLATION CITOYENNE - Propreté dans le quartier des Linaigrettes - Mme EMONTS Angélique.

Le Conseil entend l'intervention de Mme EMONTS (voir annexe pages 42 à 57);

L'Échevin CHEFNEUX remercie l'interpellante et il considère que ce point est important. Il insiste sur le fait que la propreté publique fait partie intégrante de la qualité de vie de la population. L'enjeu est essentiel et la situation ne peut perdurer. Il rappelle que les équipes d'ouvriers sont très présentes sur le terrain. Cela dit, les exemples exposés par l'interpellante sont nombreux et c'est regrettable. Il insiste sur plusieurs éléments. Tout d'abord la problématique des bulles à vêtements qui se transforment en mini décharges. Il annonce que le Collège communal a pris la décision d'enlever un nombre important de bulles et de centrer ces outils dans des endroits sécurisés et contrôlés. Il s'agit, au surplus, de la seule fraction de la problématique des déchets non intercommunalisés. Le Collège va interpellier INTRADEL à ce sujet. Les quantités de vêtements déposés explosent.

La problématique du travail sur les taxes et sur les domiciliations a été examinée voici plusieurs années. En réalité, la prévention est très importante mais on touche aux limites de l'exercice quant à la responsabilité des gens. La seule mesure appliquée est une amende via les sanctions administratives communales mais elle ne peut pas être appliquée dans bien des cas. La Police et le service des Gardiens de la Paix ont été sensibilisés à la problématique soulevée par l'interpellante. Le montant de la taxe est un choix politique qui devrait faire apparaître un mécanisme de récompense. Il résulte du volume produit en matière d'ordures ménagères. Il propose de se rendre sur place et il réaffirme que le Collège est très sensible à cette problématique;

Mme EMONTS revient sur trois points :

1. la Ville en fait peut-être trop au niveau de l'enlèvement ce qui permet une certaine impunité;
2. elle propose à la Ville d'insister sur les campagnes de prévention;
3. à l'instar des tapages nocturnes, elle pense utile de pouvoir appliquer les amendes sur les dépôts sauvages.

M. le Président annonce que le point n° 48 "ENSEIGNEMENT SPECIALISE - Pôle territorial - Ecole siège Maurice Heuse - Appel à candidatures - Personnel pluridisciplinaire et référent numérique et constitution d'une réserve de recrutement pour l'année scolaire 2025-2026 - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin" sera examiné au huis clos.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00⁰².

0439

N° 00⁰². - PIV 2021-2027 - Inondations 2021 - Rue Raymond 2-4 - Rénovation - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui espère que les offres seront raisonnables. L'urgence se justifie par les délais imposés dans le cadre des programmes de subsides PIV. La salle devrait, in fine, être louée. Le PCS occupera le 1er étage mais l'usage reste à discuter, au besoin, avec les associations de quartier concernées. Le projet est évolutif;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que le projet est coûteux alors que sa destination finale n'est pas encore définie. Il serait utile d'avoir des réponses préalables. Il regrette que le seul critère proposé par le Collège soit le prix. Il motive par-là l'abstention de son Groupe;

Par 26 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-2358 et le montant estimé du marché " Rénovation et aménagement de la future Maison de Quartier rue Raymond à Verviers " établi par l'auteur de projet Cabinet d'Architectes PhD. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 622.831,12 € hors T.V.A. soit 753.625,66 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 14010-72366-54 (20250017) et financée par emprunt et subside.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération à SPI pour disposition.

0440

N° 00⁰³. - PROGRAMME FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 - Réhabilitation globale et rénovation énergétique du Grand Bazar en Cité administrative - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00⁰⁴.

0441

N° 00⁰⁴. - PROGRAMME FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 - Réhabilitation globale et rénovation énergétique du Grand Bazar en Cité administrative - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu la présentation de M. LOFFET, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que ce projet devrait être décentralisé. Il regrette la présentation en urgence de ce projet qui fait montre d'un certain manque de sérieux, en particulier au vu de l'importance du projet;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui regrette également que l'urgence soit soulevée alors qu'on aurait pu espérer que ce point soit traité dans les délais requis. La Cité administrative est un projet important et il faut être satisfait de sa concrétisation. Il rappelle que le coût total de l'opération est très important. Il se demande où en sont les études annoncées en matière de géothermie;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui s'inquiète de l'ampleur de l'investissement même s'il est favorable au projet. Il demande que l'on soit attentif à la gestion des deniers communaux;

Entendu la réponse de M. LOFFET qui estime que l'urgence était motivée par la volonté d'avancer rapidement au travers d'un document discuté depuis longtemps. Il s'étonne de la vision de M. SCHONBRODT de voir les services de l'administration décentralisés. Il considère, sur le plan financier, que l'estimation est large et que la performance énergétique de la future Cité administrative sera positive. Concernant la géothermie, le potentiel est positif selon les études réalisées;

Par 26 voix contre 4,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-022 et le montant estimé du marché "PROGRAMME FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 - Réhabilitation globale et rénovation énergétique du Grand Bazar en Cité administrative établi par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées, comme prévu, au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.763.196,00 € hors T.V.A. soit 34.803.467,16 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 520/723-60 (20141008) et financée par emprunt et subside.

Art. 5.- De transmettre le dossier aux Pouvoirs subsidiaires pour avis technique d'opportunité.

0442 N° 00⁰⁵. - VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Intervention de la SPGE dans le coût des travaux d'égouttage - Nouvelle proposition de prise en charge des frais d'études - Convention entre la SPGE, l'AIDE et la commune de Verviers - Avenant - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00⁰⁶.

0443 N° 00⁰⁶. - VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Intervention de la SPGE dans le coût des travaux d'égouttage - Nouvelle proposition de prise en charge des frais d'études - Convention entre la SPGE, l'AIDE et la commune de Verviers - Avenant - Approbation.

Entendu la présentation de M. LOFFET, Echevin;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que le dossier traine depuis trop longtemps;

Entendu la réponse de M. LOFFET;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que la pression mise sur les communes par la R.W. après les inondations est délirante et qui ne comprend pas pourquoi on parle encore d'études quatre ans plus tard;

Par 26 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'avenant à la convention entre la S.P.G.E., l'A.I.D.E. et la Ville de Verviers relative à la réfection des égouts dans le cadre des inondations de juillet 2021.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à chacune des parties.

0444 N° 00⁰⁷. - ONSS - MARIBEL SOCIAL - Refus du Comité de gestion du Fonds Maribel Social de la justification de la diminution du volume de l'emploi - Requête en annulation auprès du Conseil d'Etat - Autorisation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00⁰⁸.

- 0445 N° 00⁰⁸.- ONSS - MARIBEL SOCIAL - Refus du Comité de gestion du Fonds Maribel Social de la justification de la diminution du volume de l'emploi - Requête en annulation auprès du Conseil d'Etat - Autorisation.**
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur la responsabilité de la Ville à la suite de cette décision.
Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle que la Tutelle a imposé des mesures et cela doit permettre d'obtenir une dérogation en la matière;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que la Ville a été sanctionnée parce qu'elle a réduit son volume d'emploi;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui s'interroge sur la situation actuelle par rapport à la décision prise par l'ONSS ?
Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que l'on a maximisé l'utilisation des agents sous statut Maribel et au regard des impositions de l'autorité Fédérale;
Par 26 voix contre 4,
AUTORISE
le Collège communal à déposer une requête en annulation auprès du Conseil d'Etat de la décision de l'ONSS du 13 juin 2025 de ne pas accepter les raisons invoquées par la Ville de Verviers justifiant la diminution du volume de l'emploi.
- 0446 N° 00⁰⁹.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Contentieux - Taxe sur les immeubles inoccupés - Exercice 2023 (art. 70) - Jugement défavorable - Décision - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité,
DECLARE
qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 100⁰¹.
- 0447 N° 00¹⁰.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Contentieux - Taxe sur les immeubles inoccupés - Exercice 2023 (art. 58) - CALMANT Sandrina - Jugement défavorable - Décision - Déclaration d'urgence.**
A l'unanimité,
DECLARE
qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 100⁰².
- 0448 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AVRIL 2025 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**
A l'unanimité,
ADOPTÉ
en cette séance du 30 juin 2025, le procès-verbal tel qu'il est rédigé.
- 0449 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération 2025 (exercice 2024) - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;
Entendu la réponse de M. DEGEY, Président;
PREND ACTE
du dépôt, par M. EL HAJJAJI Hajib, Conseiller communal, des données relatives à son mandat d'administrateur à la S.C.R.L. FINIMO et complète, en ce sens, le rapport de rémunération;
Par 26 voix et 4 abstentions,
ADOPTÉ
le rapport de rémunération 2025 (exercice 2024) de la Ville de Verviers composé de tableaux reprenant les informations suivantes :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux (anciens) mandataires et à la personne non élue ainsi que la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Ville détient des participations directes ou indirectes, avec les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Ville et le taux de participation pour chacune.

M. DEGEY, Bourgmestre-Président;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL-HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

Points 3 et 4 débattus conjointement :

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'étonne de voir apparaître des caméras qui scannent et que cela peut apparaître, in fine, comme une machine à sous au profit de la Commune. Il estime que les caméras de ce type ont une réelle utilité mais qu'il ne faut pas glisser vers un contrôle automatique;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre;

0450 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Autorisation d'exploitation de caméras "fixes" ou "fixes temporaires" sur le territoire communal par la Zone de Police "Vesdre" - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 27 voix et 4 abstentions,

AUTORISE

l'implantation et l'utilisation, par la Zone de Police « Vesdre » de dispositifs de caméras de surveillance fixes » et « fixes temporaires ».

0451 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Autorisation d'exploitation de caméras "ANPR fixes" sur le territoire communal par la Zone de Police "Vesdre" - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 27 voix et 4 abstentions,

AUTORISE

l'implantation et l'utilisation, par la Zone de Police « Vesdre » de dispositifs de caméras de surveillance « ANPR fixes » (reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation).

0452 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Organisation de camps ou séjours de vacances sur le territoire de Verviers par les mouvements de jeunesse - Règlement - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1.- D'adopter le règlement relatif à l'organisation de camps ou séjours de vacances sur le territoire de Verviers par les mouvements de jeunesse.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'ensemble des mouvements de jeunesse.

0453 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Avenue Hanlet - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé Avenue Hanlet, à proximité du n° 46. La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0454

N° 07.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue Hauzeur - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation de la rue Hauzeur.

Rue Hauzeur :

A. Canalisations de la circulation

– Une zone d'évitement striée est tracée avant la bande de stationnement reprise au point C.

Cette mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

– Un passage pour piétons est délimité à son intersection avec la rue des Chapeliers.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

– L'interdiction de stationnement alternée par quinzaine est abrogée.

Les signaux E5 et E7 sont retirés.

– **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 4.**

~~*Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6m ».*~~

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "12 m".

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

– Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation appropriée.

Points n° 8 et 9 analysés conjointement :

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre;

0455

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Porte de Heusy - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 27 voix et 4 abstentions

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement Porte de Heusy.

Porte de Heusy :

A. Obligations de circulation

- Un sens obligatoire de circulation est instauré depuis la place Porte de Heusy vers la chaussée de Heusy.

Cette mesure est matérialisée par le signal D1a.

B. Régime de priorité de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue du Tribunal jusqu'à la rue de Heusy.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

C. Voies publiques à statut spécial

- Une zone résidentielle / de rencontre est réalisée conformément aux plans annexés.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Conformément à l'article 8.1.4° du code du gestionnaires, un signal B17 sera prévu à son débouché sur la rue du Tribunal.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0456

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Mangombroux - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Par 27 voix et 4 abstentions,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation de la rue de Mangombroux.

Rue de Mangombroux :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis son immeuble n°4 vers son carrefour avec l'avenue Reine Elisabeth.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

B. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée, par le signal B9, à la rue de Mangombroux par rapport à la place de l'Abattoir;
- La priorité de passage est conférée, par le signal B9, à la rue de Mangombroux par rapport à la rue Ma Campagne.

Ces mesures sont matérialisées par les signaux B9 et B1.

La fin de priorité de passage accordée à ces itinéraires est signalée par un signal B11.

C. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 3;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 21;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 375.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 371 jusqu'à la rue Ma Campagne;
- Le stationnement est interdit côté pair, du n° 212 jusqu'à la rue des Fripiers;
- Le stationnement est interdit côté impair, à hauteur du n° 173, sur 15m;
- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 21 jusqu'à la rue Courte du Pont.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de l'immeuble n° 209, sur 10 m du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h30.

Cette mesure est matérialisée par le signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant la mention limitative prévue ainsi qu'un additionnel spécifiant la destination de la zone type IVi.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées côté pair, en face du n° 47-49;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 97;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 221;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 246.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 248.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 257.**

Ces mesures sont matérialisées par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6 m ».

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, sur 15 mètres à hauteur du n° 130.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 43;
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 51;
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 109;
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 233;
- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 269 au n° 261;
- Le stationnement est interdit côté pair, de part et d'autre du parking sis face au n° 349.

Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Des emplacements de stationnement sont établis en épi du côté impair le long des immeubles portant les n° 7 à 9.

Cette mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

F. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23.

- **La circulation est réservée aux piétons et cyclistes avec l'indication de la partie du chemin qui est affectée aux différentes catégories d'usages, sur le trottoir longeant les immeubles à numérotation impair à hauteur de son carrefour avec l'avenue Eugène Müllendorff.**

Cette mesure est matérialisée par les signaux F99b et F101b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0457

N° 10.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Contrat de gestion - Renouvellement - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal, qui motive le vote d'opposition du Groupe ECOLO (voir annexe page 60);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui motive le vote d'opposition de son Groupe;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre;

Par 22 voix contre 6 et 3 abstentions,

APPROUVE

le contrat de gestion établi entre la Ville de Verviers et la Régie communale autonome “Synergis”, dont la durée de validité se terminera de plein droit le 31 décembre 2027, tel qu’annexé à la présente décision.

M. DEGEY, Bourgmestre-Président;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, ~~STOFFELS~~, ~~EL-HAJJAJI~~, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, ~~RENSONNET~~, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0458 N° 11.- PLAN GENERAL D’URGENCE ET D’INTERVENTION - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l’intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l’intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l’intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal, qui motive l’abstention de son Groupe (voir annexe page 61);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre;

Entendu l’intervention de M. SCHONBRODT;

Par 26 voix et 6 abstentions,

ADOPTÉ

le présent Plan Général d’Urgence et d’Intervention.

0459 N° 12.- VOIRIE - Rue des Artistes - Plan modifiant le plan d’alignement A78 approuvé par A.R. des 22 septembre 1891 et 13 juin 1904 - Adoption définitive - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l’unanimité,

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l’enquête publique et de l’avis favorable du Collège provincial;

ARRETE

le plan modifiant le plan d’alignement A78 adopté par A.R. des 22 septembre 1891 et 13 juin 1904, tel que dressé le 12 janvier 2024 par le Bureau de Géomètres-Experts GEOTECH.

0460 N° 13.- VOIRIE - Rue des Artistes et Square Astrid - Plan modifiant le plan d’alignement A78 approuvé par A.R. des 22 septembre 1891 et 13 juin 1904 - Demande de suppression de voirie - Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale - Suppression et déclassement d’une voirie communale et versement dans le domaine public communal d’une emprise - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l’unanimité,

DECIDE :

- d’adopter le plan de mesurage dressé le 12 janvier 2024 par le Bureau de Géomètres-Experts GEOTECH;
- de supprimer et déclasser la voirie communale « rue des Artistes », telle que reprise au plan dressé le 12 janvier 2024 par le Bureau de Géomètres-Experts GEOTECH, sous le LOT 2, sous liseré mauve, d’une superficie de 373,75 m² et nouvellement cadastrée 1^{ère} Division, Section A, n° 1414B8 P0000;

- de verser dans le domaine public communal la partie du Square Astrid reprise au plan dressé le 12 janvier 2024 par le Bureau de Géomètres-Experts GEOTECH sous liseré jaune, d'une superficie de 409,89 m², anciennement cadastrée 1^{ère} Division, Section A, n° 1414P7 et nouvellement cadastrée 1^{ère} Division, Section A, n° 1414Z7 P0000; la partie restante du Square Astrid, sous liseré vert au plan mentionné ci-avant, d'une superficie de 297,40 m², reste dans le domaine privé de la Ville, nouvellement cadastrée 1^{ère} Division, Section A, n° 1414A8 P0000;
- de transmettre la présente délibération au Service Public Fédéral Finances.

M. DEGEY, Bourgmestre-Président;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0461 N° 14.- VOIRIE - Rue d'Ensival (N61) - Aménagement paysager et reprise en gestion des aménagements du giratoire Armand Delsemme - Convention - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui se demande pourquoi la convention ne prévoit pas que l'on puisse installer l'œuvre sous la forme de "V" comme "Verviers";

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle que la R.W. s'est interrogée sur la stabilité de celle-ci;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui se réjouit que la R.W. soit intervenue surtout s'il y avait un problème potentiel de stabilité;

Par 27 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention entre le Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures (SPW-MI) et la Ville de Verviers relative à l'aménagement et la reprise en gestion, par la commune, des aménagements paysagers du rond-point Armand Delsemme.

Art. 2.- De supporter les coûts inhérents à cette reprise en gestion.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, ainsi que la convention signée, au SPW-MI pour suite utile.

0462 N° 15.- VOIRIE - Rue Moraifosse - Marché conjoint avec le lotisseur - Egouttage et aménagement de la voirie - Convention entre la Ville, la S.R.L. URBANEO et la S.R.L. DIVERSIS INVEST relative à un marché conjoint des travaux - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville, la S.R.L. URBANEO et la S.R.L. DIVERSIS INVEST relative au marché conjoint de travaux relatifs à la création, l'aménagement et réfection de l'égouttage et de la voirie suite à l'obtention d'un permis d'urbanisme, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à chacune des parties.

0463 N° 16.- VOIRIE - Rue Moraifosse - Marché conjoint avec le lotisseur - Egouttage et aménagement de la voirie - Projet - Fixation des conditions du marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2020-085 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Rue Moraifosse - Marché conjoint avec le lotisseur - Égouttage et aménagement de la voirie", établis par l'auteur de projet, BELFAGEO S.P.R.L., Voie de l'air Pur n° 257 à 4052 Beaufays. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 499.329,10 € hors TVA ou 604.188,21 €, 21 % TVA comprise (104.859,11 € TVA cocontractant), réparti comme suit :

- à charge d'URBANE0 : 179.470,02 € HTVA ou 217.158,72 € TVAC;
- à charge de DIVERSIS : 19.400,00 € HTVA ou 23.474,00 € TVAC;
- à charge de la Ville de Verviers : 300.459,08 € HTVA ou 363.555,49 € TVAC.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant URBANE0 S.R.L., place Vieille-Montagne n° 7 à 4000 Liège.

Art. 4.- De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant DIVERSIS INVEST S.R.L., place Vieille-Montagne n° 7 à 4000 Liège.

Art. 5.- La Ville de Verviers est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de URBANE0 S.R.L. et DIVERSIS INVEST S.R.L., à l'attribution du marché.

Art. 6.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 7.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 8.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 9.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-57 (n° de projet 20250030).

0464

N° 17.- Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue de Gelée - Réfection du revêtement - Projet - Fixation des conditions du marché - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-077 et le montant estimé du marché "Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue de Gelée - Réfection du revêtement", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 397.620,45 € hors TVA ou 481.120,74 €, 21 % TVA comprise (83.500,29 € TVA cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60 (n° de projet 20250022).

M. DEGEY, Bourgmestre-Président;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, ~~STOFFELS~~, ~~EL HAJJAJI~~, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, ~~RENSONNET~~, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0465

N° 18.- REGLEMENTS - Règlement communal relatif à la construction, la reconstruction, l'aménagement ou la réparation de trottoirs - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal;

Entendu les réponses de M. LOFFET et de Mme OZER, Echevins

Par 26 et 6 absentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'amendement déposé en séance par M. LOFFET, Echevin des Travaux, relatif à une modification de l'article 18, à savoir : *"Article 18. Toute dégradation ou malfaçon constatée par le délégué du service technique de la Ville pour les cas visés aux articles 12 à ~~15~~ 16 sera signalée au propriétaire riverain par lettre recommandée."*

Art. 2.- D'adopter, tel qu'amendé, le nouveau règlement relatif à la construction, la reconstruction, l'aménagement ou la réparation de trottoirs en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Art. 3.- De transmettre copie de la présente délibération aux services Maintenance, Urbanisme, Environnement et Développement durable.

Art. 4.- De l'entrée en vigueur du présent règlement après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0466

N° 19.- REGLEMENTS - Règlement communal relatif aux modalités de raccordement aux égouts - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Par 26 et 6 absentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'amendement déposé en séance par M. LOFFET, Echevin des Travaux, relatif à une modification de l'article 9, à savoir : *"Article 9. L'ensemble des travaux relatifs à la pose, la réparation ou l'entretien du raccordement particulier, en ce compris le tronçon sous le domaine public, est entièrement à charge du propriétaire de l'immeuble concerné, ~~à l'exception du cas prévu à l'article 5 du présent règlement.~~"*

Art. 2.- D'adopter, tel qu'amendé, le nouveau règlement relatif aux modalités de raccordement à l'égout repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Art. 3.- De transmettre copie de la présente délibération aux services Maintenance, Urbanisme et Environnement.

Art. 4.- De l'entrée en vigueur du présent règlement après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

0467

N° 20.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Francomont n° 24 - Décision de principe d'acquisition - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue de Francomont n° 24, cadastré 8^{ème} division, section B, n° 509X, appartenant à Mme Christine WARLET et M. Alain BOUTET, pour un montant de 140.000,00 € (cent quarante mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 24.131,25 €;

- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0468 N° 21.- GESTION IMMOBILIERE - Parcelles sises rues de Hodimont et de la Chapelle cadastrées A n° 145/02E et 169F - Bail de superficie au profit de l'A.S.B.L. "Terrains d'Aventures de Hodimont" - Octroi d'un subside indirect - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE

d'accorder un subside indirect sous forme de mise à disposition des terrains sis rues de Hodimont et de la Chapelle, respectivement cadastrés 3^{ème} division, section A, n° 145/02E et n° 169F tels que repris au projet de bail de superficie pour un euro annuel et dont le montant de subside indirect annuel est estimé à 6.000,00 € et ce pour une durée de 30 ans et de prise en charge des frais liés à l'opération immobilière estimés à 22.441,31 €.

0469 N° 22.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Thier Mère Dieu n° 18 - Vente - Décision de principe - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Par 26 voix contre 2 et 4 absentions

DECIDE :

- de fixer le prix estimatif de l'immeuble sis rue Thier Mère Dieu n° 18, cadastré 2^{ème} division, section C, n° 336H, à un prix estimatif de 221.500,00 € (deux cent vingt-et-un mille cinq cent euros);
- de vendre de gré à gré l'immeuble susmentionné, avec publicité, à l'offre jugée la plus intéressante; les frais de délivrance seront à charge de l'acquéreur; le bien sera affecté en logements; un projet d'esquisse sera demandé lors de la remise d'offre;
- de coter les offres suivant la répartition des points comme suit : attribution de 70 points pour le prix et 30 points pour l'esquisse;
- d'insérer une clause résolutoire;
- d'approuver la plaquette de vente;
- d'autoriser le Collège communal de prolonger les délais si des circonstances motivées le justifient.

0470 N° 23.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisitions de biens sis rue Francomont n° 12+, n° 14+ et n° 14+ cadastrés 8^{ème} division, section A, n° 495B, 495E2 et 495F2 par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de leur démolition et aménagement de la zone - Introduction du dossier de demande d'expropriation auprès des services du S.P.W. - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal;

Entendu les réponses de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il estime que ces trois dossiers arrivent après plusieurs tentatives d'achats par gré à gré;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que le fonds n'est pas suffisant pour l'achat et la démolition des immeubles concernés par le projet « Quartier durable »;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT qui craint que la R.W. limite les montants non dépensés au vu de la longueur des procédures;

Par 26 voix 7 abstentions,

DECIDE :

- d'initier la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique visant à acquérir les biens sis rue Francomont n° 12+, 14+ et 14+, respectivement cadastrés 8^{ème} division, section B, n° 495B2, 495E2 et 495F2;

- d'adopter le plan d'expropriation et tableau des emprises précités et ci-annexés, présentant la localisation, l'appartenance, la contenance et le périmètre des biens à exproprier;
- de transmettre la présente décision et le dossier d'expropriation au Service Public de Wallonie (Guichet Unique de réception des Dossiers d'Expropriation GUDEx) pour la suite de la procédure.

M. DEGEY, Bourgmestre-Président;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, ~~EL-HAJJAJI~~, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, ~~RENSONNET~~, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0471 N° 24.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Contrat de Maintenance Parking sis rue du Collège en partenariat avec GREEN ISOLOGIC - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Par 28 voix et 4 abstentions

ADOPTE

le contrat de maintenance « Parking Collège » entre la Ville de Verviers et la S.R.L. GREEN ISOLOGIC résultant de la mission confiée par la Ville de Verviers à ladite S.R.L.

M. DEGEY, Bourgmestre-Président;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, ~~EL-HAJJAJI~~, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, ~~RENSONNET~~, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0472 N° 25.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Convention Ville/C.P.A.S. (06/04/14) - Dispositif d'urgence sociale (DUS) - Logements d'urgence sis rues des Raines n° 49 et Ortmans-Hauzeur n° 42/44 - Nouvelle convention - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu la question de M. PRIVOT, Conseiller communal, par rapport à la conformité du bâtiment au regard des normes incendie;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que le rapport sera prochainement obtenu et qu'il conviendra de mettre les logements en conformité;

Par 26 voix contre 3 et 4 abstentions,

APPROUVE

la nouvelle convention entre la Ville de Verviers et le C.P.A.S. régissant les relations Ville/C.P.A.S. en matière de mise à disposition de 'Logements d'Urgence' par laquelle la Ville donne en gestion au C.P.A.S., pour le compte de la Ville de Verviers, deux immeubles à vocation de logements d'urgence, à savoir respectivement rues des Raines n° 49 et Ortmans-Hauzeur n° 42-44.

0473 N° 26.- CULTURE - Collaboration Ville/Université de Liège - Convention de partenariat - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de partenariat qui lie la Ville de Verviers et l'Université de Liège.

- 0474 N° 27.- **CULTURE - Collaboration Ville/Les Amis de l'Université de Liège, A.S.B.L. - Convention de partenariat - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 la convention de partenariat qui lie la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Les Amis de l'Université de Liège".
- 0475 N° 28.- **CULTURE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Comptoir des Ressources créatives" - Festival du livre et de la BD Nouvelle Page - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comptoir des Ressources créatives" pour l'organisation du festival du livre et de la BD de Verviers "Nouvelle Page" les 4 et 5 octobre 2025;
 - de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Comptoir des Ressources créatives" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
 - de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.
- 0476 N° 29.- **CULTURE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Les Fiertés verviétoises" - Festival du film LGBTQIA+ - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Fiertés verviétoises" pour l'organisation du festival du film LGBTQIA+ à Verviers;
 - de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Les Fiertés verviétoises" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
 - de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.
- 0477 N° 30.- **MUSEES - Règlement d'Ordre Intérieur des Musées (ROI) - Avenant - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui dépose une proposition d'amendement au Règlement d'ordre intérieur des Musées communaux (voir annexe page 64);
Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui propose de refuser l'amendement dans la mesure où le legs est respecté strictement et ce en accord avec la Fédération Wallonie Bruxelles. La situation actuelle permet un accès aisé à la culture au travers de nombreux dispositifs. Le Collège a estimé que les plages de gratuité étaient suffisantes. Le texte proposé par le Collège ne constitue en rien un obstacle à l'accès gratuit des Musées. Il n'y a eu aucune demande pour étendre ou modifier les gratuités proposées;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui confirme la légalité de l'opération mais souligne que le système mis en place ne permet pas d'appliquer la gratuité proposée. Il estime que la mesure a une vocation financière;
Entendu la réponse de M. CHEFNEUX qui précise qu'il assume pleinement les choix du Collège en concertation avec l'Administration des Musées. Il rappelle que personne ne se plaint de la situation et il regrette la caricature qui est faite;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui regrette le manque d'honnêteté intellectuelle;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui motive son abstention;

Par 23 voix contre 5 et 5 abstentions,

REJETTE

l'amendement au Règlement d'ordre intérieur des Musées communaux proposé par M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Par 29 voix contre 4,

APPROUVE

l'avenant au règlement d'ordre intérieur des Musées de Verviers.

0478 N° 31.- MUSEES - Renouveau des Musées de Verviers en catégorie C - Convention 2025-2029 liant la Ville de Verviers et la FWB - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention quinquennal 2025 - 2029.

0479 N° 32.- MUSEES - Convention de mise en dépôt de la collection de M. Paul VERBRAEKEN - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

ADOpte

la convention de mise en dépôt de la collection de M. Paul VERBRAEKEN.

0480 N° 33.- BIBLIOTHEQUE - Convention relative aux services proposés par la bibliothèque itinérante de la province de Liège - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

ADOpte

la convention relative aux services proposés par la bibliothèque itinérante de la Province de Liège.

0481 N° 34.- MOBILITE - Réseau cyclable structurant dans l'arrondissement de Verviers - Etude de définition - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui justifie l'abstention de son Groupe;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu les réponses de M. CHEFNEUX, Echevin, qui rejoint ECOLO et le P.T.B. lorsqu'ils disent que c'est un travail intéressant. Le choix de la « Vesdrienne » n'est pas encore arrêté car les discussions sont toujours en cours. Il ajoute que la Zone 30 en cœur de Ville figure dans la DPC. Enfin, sur la réflexion méthodologique, c'est la R.W. qui a fixé les règles en la matière. Il tient à nuancer la critique formulée;

Par 23 voix et 10 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'étude de définition du réseau cyclable structurant de l'arrondissement de Verviers moyennant l'intégration des conditions suivantes :

1. Concernant le statut actuel du réseau, l'étude ne faisant que collecter les situations de fait et réglementaires des arrêtés en vigueur sur les voiries concernées, il n'y a pas de remarques particulières à formuler sur ce travail de compilation.
2. Concernant le tracé de réseau proposé comme structurant à Verviers, plusieurs éléments posent question et ne semblent pas mûrs et doivent être approfondis, notamment :

- Le choix de la Vesdrienne entre HDB, la gare de Verviers Central et Gérardchamps n'est pas arbitré par l'étude : ce tracé n'est toutefois pas encore arrêté par le SPW - Direction des Routes de Verviers et la question reste donc en suspens.
- A Petit-Rechain, l'itinéraire par les rues de Gelée, Val Du Ru, Bonvoisin et du Foyer est improbable vu le stationnement et la configuration des lieux; par ailleurs, ce tracé s'écarte d'une desserte du centre du village et la voirie régionale reste l'axe légitime privilégié pour une infrastructure cyclable.
- A Heusy, le « coude » réalisé par la rue au Sawhé est peu lisible et adapté : il convient de privilégier un axe Theux-Verviers, éventuellement via les talus de l'autoroute (en cas de merlons de terres pour isoler l'autoroute comme à Sart) ainsi que des projets privés en cours d'étude et, en parallèle, de continuer l'axe Bouquette vers Mangombroux par la rue Florikosse, la rue Fontaine au Biez (où un aménagement cyclable fort est étudié), biez du Moulin et Darimont.
- Enfin, le schéma structurant cyclable aborde un réseau par « filaments ou axes ». Il nous semble primordial d'envisager au moins un aménagement de type « zone » :

En effet, le centre-ville de Verviers ambitionne, selon la nouvelle DPC, à être pacifié en zone 30. Cela nécessite des effets portes, des aménagements de contrôles de vitesse au sein du périmètre, des radars préventifs...

Cette pacification aura notamment pour effet d'être compatible avec une généralisation des voiries cyclables au sein du périmètre lesquelles contribueraient toutes à un accueil du vélo en mixité.

Cette « zone 30 » est d'autant plus légitime que Verviers est le principal et unique centre urbain de son arrondissement.

Cette mesure n'est toutefois pas incompatible mais au contraire combinable avec une infrastructure plus forte pour un axe Est-Ouest (Vesdrienne), Nord Sud (Verviers-Theux) ou vers la gare de Verviers Central.

3. Concernant les niveaux d'interventions proposés, le spectre d'interventions reste particulièrement large et dessert une vision d'ensemble cohérente. Le schéma de vision gagnerait à proposer un/deux/ trois maximum grands modèles d'infrastructures à reproduire partout. En effet, la vision structurante et supra communale exige aussi une même lisibilité et une même ambition, sans quoi le puzzle peut s'avérer être un patchwork inadapté.
4. Concernant les statuts proposés, il nous semble que ceux-ci doivent être revus à la lumière du point précédent : définir une/deux/trois infrastructures type qui deviendraient la référence de ce réseau; des écarts étant possibles ponctuellement, mais de manière réduite mais non systématique.
5. Concernant la priorisation d'intervention, il est regrettable que l'axe gare de Verviers Central - Heusy ne soit pas repris comme priorité 1; l'axe Verviers Theux mériterait une priorité supérieure, à minima d'ordre 3 car il dessert le Sud de la Ville, dont l'hôpital...

Ces axes devraient être priorités en ce sens vu la quantité de population qu'ils concernent.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI et aux services communaux concernés.

0482

N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2025 - Modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire et extraordinaire - Arrêt provisoire et tableau de bord quinquennal 2026/2030 - Actualisation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Entendu la présentation de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'une adaptation à la marge. Il précise que cette modification budgétaire est le résultat d'un travail permettant de rapprocher les projections des réalités. Il s'agit de réductions de moyens budgétaires immobilisés injustement. Il rappelle également que si la modification budgétaire est présentée en boni c'est parce que certains artifices apparaissent et il convient d'y être attentif. Il s'agit du boni pour 2024 et du prêt Oxygène sollicité. Sans cela, le résultat serait négatif de près de 5.5 millions;

Entendu la présentation du Directeur financier (voir annexe pages 65 à 69);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe pages 61 à 63);

Entendu les réponses de M. CHEFNEUX qui, préalablement, rappelle que la Majorité propose un amendement au budget. FEDER 2014-2020 - Verviers ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics au centre-ville. Le Directeur financier explique le contenu de l'amendement proposé en séance;

Par 23 voix contre 7 et 3 abstentions,

APPROUVE

l'amendement à l'ordinaire à l'exercice propre suivant :

ORDINAIRE			MB1/2025 imprimé	Amendement	MB1/2025 Corrigé
DEPENSES					
DETTE	421/211-01	Emprunts communaux - Intérêts d'emprunts	918.890,46	21.273,70	940.164,16
DEPENSES DE PRELEVEMENT	000/958-01	Prelev. du serv. ord. pour les prov. pour déficit et refinancement	7.234.923,97	-21.273,70	7.213.650,27

Par 23 voix contre 7 et 3 abstentions,

APPROUVE

l'amendement à l'extraordinaire à l'exercice propre suivants :

EXTRAORDINAIRE			MB1/2025 imprimé	Amendement	MB1/2025 Corrigé
DEPENSES	421/73501-60/2019 20160020	FEDER 2014-2020 - Ville conviviale / PDU 2018/2024/PIV 21-27- Mission planificateur	0,00	1.300.000,00	1.300.000,00
RECETTES	421/961-51 20160020	Emprunts à charge de la commune	790.679,01	1.300.000,00	2.090.679,01

Par 23 voix contre 9 et 1 abstention,

DECIDE :

Art. 1.- D'arrêter, comme suit, la modification n° 1 du budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	113.918.361,15	178.253.539,61
Dépenses totales exercice proprement dit	113.918.361,15	102.595.556,52
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	75.657.983,09
Recettes exercices antérieurs	3.948.520,26	1.056.897,39
Dépenses exercices antérieurs	354.463,62	120.920.342,80
Prélèvements en recettes	0	55.115.568,83
Prélèvements en dépenses	3.426.527,85	10.910.106,51
Recettes globales	117.866.881,41	234.426.005,83
Dépenses globales	117.699.352,62	234.426.005,83
Boni / Mali global	167.528,79	0,00

Art. 2.- D'arrêter les nouveaux résultats 2026/2030 dans le tableau de bord ci-annexé, suite au vote du budget de l'exercice 2025, avec un mali global en 2030 de 37.143.144,07 sans les mesures revendicatrices, et un boni au global de 15.989.639,01 € avec les mesures revendicatrices.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au C.R.A.C., au Service des Finances et à M. le Directeur financier.

- 0483 N° 36.- **COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (C.C.C.A.T.M.) - Renouveau - Adoption du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) - Avis de la Section de M. BEN ACHOUR, Echevin.**
A l'unanimité.
DECIDE :
Art. 1.- D'adopter le Règlement d'Ordre d'Intérieur (R.O.I.) de la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.
Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - pour disposition.
- 0484 N° 37.- **LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Modification des statuts - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
Par 29 voix et 4 abstentions.
APPROUVE
les statuts modifiés de La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L.
- 0485 N° 38.- **LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Budget 2025 - Attestation de conformité de l'utilisation des subsides - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
Par 29 voix et 4 abstentions.
ATTESTE
de la conformité de l'utilisation des subsides sur base du budget 2025 de La Maison Verviétoise des Sports, A.S.B.L.
- 0486 N° 39.- **LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Comptes 2024 et rapport d'activités 2024 - Approbation et attestation de conformité de l'utilisation des subsides - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
Par 29 voix et 4 abstentions.
ATTESTE
de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2024, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.
- 0487 N° 40.- **LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Contrat de Gestion 2025-2030 - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
Par 29 voix et 4 abstentions.
APPROUVE
le contrat de gestion 2025-2030 de La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L.
- 0488 N° 41.- **AFFAIRES SOCIALES - Verts et Vifs - Cours d'aquagym - Contrat relatif au droit d'accéder à des installations sportives - Piscine de Verviers - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**
A l'unanimité.
APPROUVE
le contrat relatif au droit d'accéder à des installations sportives - Piscine de Verviers - à passer entre la Ville et la R.C.A. SYNERGIS.
- 0489 N° 42.- **AFFAIRES SOCIALES - Verts et Vifs - Cours de badminton, d'Indiaca et de Pickleball - Contrat relatif au droit d'accéder à des installations sportives - Hall omnisport de Gérardchamps - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le contrat relatif au droit d'accéder à des installations sportives - Hall omnisport de Gérardchamps à passer entre la Ville et la RCA Synergis.

0490

N° 43.- **PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Conventionnement du P.C.S. avec l'Espace "Convergences" dans le cadre de la collaboration établie dans le cadre des permanences d'accueil - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

la convention de partenariat qui lie le Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Verviers à l'A.S.B.L. Espace "Convergences" avec effet prévu à compter de sa signature par les deux parties contractantes.

0491

N° 44.- **ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Modifications - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'arrêter le présent règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et primaire spécialisé de la Ville de Verviers.

Art. 2.- D'abroger toutes les versions précédentes du règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et primaire spécialisé de la Ville de Verviers.

0492

N° 45.- **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Contrats d'objectifs - Renouvellement de la Convention d'accompagnement du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.) - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention formalisant ainsi la continuité dans l'accompagnement et le suivi proposé par le C.E.C.P dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats d'objectifs au sein des établissements d'enseignement fondamental de la Ville de Verviers.

Art. 2.- La présente délibération sera transmise, à titre de notification à toutes les directions des établissements scolaires de la Ville qu'au Conseil de l'Enseignement des Commune et des Provinces.

0493

N° 46.- **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Ecole communale Maurice Heuse - Adaptations au Contrat d'objectifs suite au rapport d'évaluation du DCO - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le contrat d'objectifs modifié de l'école Maurice Heuse à la suite des adaptations requises par le DCO dans son rapport rentré le 6 février 2025 suite à l'évaluation intermédiaire de sa mise en œuvre.

0495

N° 47.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouvertures de quatre demi-classes aux écoles d'Ensival, des Linaigrettes et du Nord - Prise d'acte.**

PREND ACTE

de l'ouverture de quatre demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles communales d'Ensival, des Linaigrettes et du Nord à partir du 26 mai 2025.

0496

N° 49.- **CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Règlement d'Ordre Intérieur et Projet pédagogique et artistique d'établissement - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

le Règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique artistique d'établissement qui entreront tous les deux en vigueur dès le 25 août 2025, soit à la rentrée de l'année scolaire 2025-2026.

- 0497 N° 50.- **SANTE - Projet "Citoyen en mouvement pour ma santé" - Convention avec le CHU de Liège - Mise à disposition de locaux - Octroi d'un subside numéraire - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de mise à disposition de locaux relative au projet "Citoyen, en mouvement pour ma santé" entre, d'une part, la Ville de Verviers et, d'autre part, le Centre Hospitalier Universitaire de Liège;

DECIDE

- d'octroyer un subside numéraire de 1.057,80 € dans le cadre du projet "Citoyen, en mouvement pour ma santé" pour l'année 2025;
- de liquider en une fois le subside dès réception de la facture.

- 0498 N° 51.- **SANTE - Cancer du sein - Verviers, Ville Think Pink - Convention de partenariat - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Think Pink".

- 0499 N° 52.- **SANTE - Octobre Rose - Convention de collaboration avec le C.H.R. Verviers East Belgium - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

la convention de partenariat avec le C.H.R. Verviers East Belgium.

- 0500 N° 53.- **PLAN DE PREVENTION - Espace ConVERgences, A.S.B.L. - Mandature 2025-2030 - Demande du statut de membre effectif - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale et présentation d'un candidat administrateur - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

Par 29 voix contre 4,

DECIDE /

Art. 1.- De demander le statut de membre effectif auprès de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L.

Art. 2.- De désigner Mme DARFOUFI Aya, en qualité de représentante de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Espace ConVERgences".

Art. 3.- De proposer Mme DARFOUFI Aya en qualité de candidate administratrice au sein de l'A.S.B.L. "Espace ConVERgences".

- 0501 N° 54.- **PLAN DE PREVENTION - "Eté Solidaire, je suis partenaire" - Edition 2025 - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Options" (A.M.O. Oxyjeunes) - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

la convention de partenariat avec l'A.S.B.L. Options (A.M.O. Oxyjeunes) établie dans le cadre du projet "Eté solidaire, je suis partenaire" 2025 et subordonne la signature de celle-ci à l'obtention préalable d'une promesse de subside de la part du Service Public de Wallonie.

0502

N° 55.- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Budget communal 2025 - Octroi d'un soutien financier à A.S.B.L. "Le Vase du Potier" - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 2.500,00 €, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Le Vase du Potier" afin de construire 2 classes, la 5ème et la 6ème année primaire d'une école du village de Raman Yiiré de Bonsa (village situé à 15 km de Ouagadougou) au Burkina Faso.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. "Le Vase du Potier" de fournir les factures acquittées en 2025 d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

M. DEGEY, Bourgmestre-Président;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, ~~STOFFELS~~, ~~EL-HAJJAJI~~, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, ~~RENSONNET~~, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0503

N° 56.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Compte de l'exercice 2024 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'exposé de Mme RAXHON, Echevine, qui présente succinctement les comptes du C.P.A.S. (voir annexe pages 70 & 71);

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe page 63);

Par 23 voix contre 9,

APPROUVE

le compte de l'exercice 2024 du Centre public d'Action sociale arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 28 mai 2025.

M. DEGEY, Bourgmestre-Président;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, ~~AYDIN~~, LAMBERT, NAJI, ORBAN, ~~STOFFELS~~, ~~EL-HAJJAJI~~, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, ~~RENSONNET~~, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0504

N° 57.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2025 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire et projection financière à 5 ans - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Entendu l'exposé de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe pages 72 & 73);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe page 63);

Entendu les réponses de Mme DENYS qui précise qu'il y aurait une erreur au niveau des estimations de la BCSS, ce qui pourrait être positif pour le C.P.A.S de Verviers. Elle ajoute que le C.P.A.S. ne peut constituer lui-même des réserves à l'exercice ordinaire;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui justifie l'abstention de son Groupe;

Par 24 voix contre 7 et 2 abstentions,

APPROUVE :

- 1.- les modifications budgétaires n° 1 (Service ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2025 du Centre Public d'Action Sociale et adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 28 mai 2025 comme suit :

B 2025/MB1	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	103.514.252,27	11.285.336,65
TOTAL RECETTES	99.527.084,92	11.657.784,54
RES. EX. PROPRE	-3.987.167,35	372.447,89
RESULTAT EX. ANT	958.783,78	-1.433.126,04
PRELEVEMENTS :		
recettes	3.028.383,57	1.960.254,70
dépenses	0,00	-899.576,55
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

- 2.- la trajectoire relative à la dotation communale pour les 5 prochaines années, approuvée par le Conseil de l'Action Sociale du 28 mai 2025

0505 N° 58.- **ASSURANCES - Marché public pour le renouvellement du portefeuille d'assurances (2026-2029) - Convention préalable - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui salue la mutualisation en la matière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention ci-annexée à intervenir entre la Ville de Verviers, le CPAS de Verviers, la RCA Synergis, la Commune de Dison, le CPAS de Dison et la RCA de Dison concernant la passation d'un marché conjoint de services pour la gestion de l'ensemble du portefeuille d'assurances des entités participantes, convention dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution du marché, à savoir la Ville de Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux différentes entités concernées.

0505 N° 59.- **AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Centre-Ville - Avenant à la convention - Adoption - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.**

A l'unanimité,

ADOpte

l'avenant à la convention du 6 juillet 2020.

0506 N° 60.- **BUDGET COMMUNAL 2025 - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Octroi d'un subside indirect et reconduction du contrat de gestion - Approbation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui salue le travail du CCRV mais qui se demande à quoi sert l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" ?

Entendu les réponses du Bourgmestre qui estime qu'il convient de maintenir l'A.S.B.L. dont question avec une programmation économiquement plus intéressante. Il rappelle qu'une activité fin août a toujours été l'objectif du Collège en remplacement de Fiesta City au regard de la position de la Ville dans l'Arrondissement. Il précise que cela doit être financièrement supportable. Il regrette les suspicions et le discrédit lancés à ce sujet. Il s'étonne du discours de certains intervenants;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui regrette la décision de supprimer le festival Fiesta City. Il ajoute que l'A.S.B.L. ne remplit pas ses obligations et qu'elle a été largement aidée par la Ville;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime important d'avoir de grands événements culturels gratuits à Verviers. Par contre, il se demande si l'A.S.B.L. dont question est le bon véhicule pour atteindre cet objectif ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui précise qu'il tire simplement une sonnette d'alarme face à la situation;

Par 23 voix contre 2 et 8 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside indirect d'un montant estimé à 14.836,00 €, à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals", sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition d'ouvriers communaux, en vue de l'organisation d'un spectacle de vidéo-mapping de Tour des sites, qui se déroulera du 22 au 30 août 2025, place du Martyr dans le cadre de son inauguration .

Art. 2.- D'adopter le contrat de gestion entre la Ville et l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" pour une durée de trois ans (2025-2028).

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" et au Service des Finances.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

(...)

M. DEGEY, Bourgmestre-Président;

M. LOFFET, Premier Echevin-Président;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0507

N° 60^A.- Que doit faire le Conseil communal suite à l'affaire DEGEY - Point inscrit à la demande du Groupe L.R.V.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise qu'il aurait pu demander le huis clos puis qu'il s'agit d'une question de personne mais qu'il a refusé pour être transparent vis-à-vis du Conseil et de la population. Il précise que l'affaire relève de la sphère privée et que cela date de plus de 7 ans. Il regrette le dépôt de cette motion qui est erronée par rapport à la liberté de la presse puisque le jugement en appel a cassé deux ordonnances prises. Cela, en conformité avec la Loi et la Constitution. Il précise qu'il n'a jamais été condamné pour des faits anticonstitutionnels. Il estime que dire le contraire constitue de la diffamation. Il demande à ce que chacun pèse ses mots. Il précise que l'on abîme la fonction de Bourgmestre en déposant une telle motion. Il regrette également que le secret de l'instruction n'ait pas été respecté dans le cadre de la gestion de cette affaire. Ce document n'a été connu par le Bourgmestre qu'en février 2025, soit plusieurs mois après avoir été communiqué à la presse. Il estime qu'il y a eu, délibérément, une volonté de fausser les élections communales à Verviers. En ce qui concerne la Commission de Déontologie, elle n'est pas compétente au regard de ce qui a été voté;

- M. le Bourgmestre quitte la salle après son intervention -

Entendu l'interpellation de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 74 à 76);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle que le P.T.B. avait déjà sollicité la convocation de la Commission de Déontologie. Il pense que les accusations sont parfois nuisibles et cela ajoute au désintérêt de la population pour la politique. Il estime qu'il convient, en l'espèce, d'attendre une éventuelle décision de justice. A ce moment-là, il conviendra d'aviser;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe pages 58 & 59);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui estime que l'aboutissement de cette Charte éthique aurait dû intervenir depuis longtemps. Il refuse de tirer sur un membre du Conseil de la sorte;
Vote sur la proposition;
Par 26 voix et 6 abstentions,
REJETTE
le projet de délibération.

M. DEGEY, Bourgmestre-Président;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL-HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0508

N° 60^B.- Motion : Verviers, Ville contre tous les extrémismes - Point inscrit à la demande du Groupe ENSEMBLE VERVIERS.

Entendu la motion proposée par Mme BAUDINET, Conseillère communale, au nom du Groupe ENSEMBLE VERVIERS (voir annexe page 79);
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;
Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe pages 59 & 60);
Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui estime que le sujet débattu se fonde sur un véritable enjeu de société. Les attaques contre les libertés et l'état de droit viennent de l'intérieur de nos structures politiques. L'extrême droite a une singularité politique. Il y a un danger politique majeur à mettre l'extrême droite sur le même pied que l'extrême gauche. Même si l'intention est louable en déposant un texte, cela diabolise la gauche radicale pour, in fine, banaliser l'extrême droite et la rendre acceptable. C'est la raison pour laquelle le Groupe socialiste votera contre cette motion;
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui motive son vote contre la motion;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui motive son vote contre la motion;
Entendu la réponse de Mme BAUDINET qui précise que le P.T.B. n'est nullement cité dans la proposition de motion. La motion vise uniquement les extrémismes politiques ou religieux;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande un vote nominal si le Conseil ne décide pas le retrait du point;
Entendu l'intervention de M. PRIVOT;
Entendu l'intervention du Bourgmestre qui précise que l'esprit de la motion n'est pas de banaliser l'extrême droite. A partir du moment où tous sont d'accord sur l'objectif à atteindre. Il propose que les Chefs de Groupe des différentes formations politiques se concertent pour présenter un texte commun;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui annonce qu'il ne refusera aucune invitation à discuter sur un texte commun;
Vote par appel nominal;
Par 21 voix contre 12,
REJETTE
la motion proposée.

M. DEGEY, Bourgmestre-Président;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~
Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, ~~EL HAJJAJI~~, SCHONBRODT, BASAULA
NANGI, DELTOUR, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI,
RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER,
Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général.

01.- Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, concernant le registre des Etoiles.

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe pages 80 & 81);

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevin (voir annexe page 82);

Entendu la réplique de M. ORBAN qui insiste sur le fait que 152 communes ont cette charte en Wallonie ou sont sur le point d'y adhérer, dont Namur.

02.- Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, concernant la vente des propriétés communales : à quand la mise en place d'une stratégie foncière et immobilière publique à Verviers ?

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe pages 83 à 86);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que des demandes sont fréquentes pour différents terrains. Toute vente doit se réaliser conformément aux dispositions légales, à savoir moyennant une publicité. La plupart des terrains sont utilisés par des agriculteurs. Sur la vue d'ensemble, ils sont recensés sur base des avertissements-extraits de rôle. Le Collège essaye de structurer l'analyse des biens dans un ensemble cohérent. Le bien mentionné par le Conseiller a fait l'objet d'une demande d'achat de la part de l'utilisateur actuel;

Entendu la réplique de M. PRIVOT qui estime qu'un droit de superficie serait plus intéressant et conserver la propriété des terrains serait une valeur ajoutée.

03.- Question orale de Mme DEMONCEAU, Conseillère communale, relative au Jogging de Verviers et l'impact écologique des ravitaillements en eau pour les participants

Entendu la question orale de Mme DEMONCEAU, Conseillère communale (voir annexe pages 87 & 88);

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine (voir annexe pages 89 & 90);

Entendu la réplique de Mme DEMONCEAU.

04.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. DEGEY, Bourgmestre : 4 ans après la pluie.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 91);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre (voir annexe page 92);

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui estime qu'il est important de capter l'intérêt de la population. La question est de savoir si, face aux enjeux, on peut y arriver.

05.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. BEN ACHOUR, Echevin, concernant l'urgence en matière de logement.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 93);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise que Verviers subit une augmentation des prix tant sur le marché acquisitif que sur le marché locatif. La réduction des frais d'enregistrement a eu pour conséquence d'augmenter le prix des logements mis sur le marché de la vente. Verviers dispose de trois outils : LOGIVESDRE, LOGEO ainsi que quelques moyens indirects comme la création de logements d'insertion ou d'urgence et, par exemple, le projet rue Laoureux de Habitat InVesdre. Il conclut que le dialogue avec les investisseurs est important;

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui est satisfait des deux réponses positives. Il manque juste un cap et des intentions chiffrées.

06.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. LUKOKI, Echevin, concernant les suites données à "Contre le racisme, décolonisons l'espace public (à Verviers aussi) Acte II".

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 94);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui précise que le Collège tranchera lors de sa prochaine séance sur ce point avec trois propositions intéressantes.

07.- Question orale Mme MAGIS, Conseillère communale, à M. BEN ACHOUR, Echevin, concernant la future implantation de l'hôpital.

Entendu la question orale de Mme MAGIS, Conseillère communale (voir annexe page 95);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre (voir annexe page 96);

Entendu la réplique de Mme MAGIS.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 50.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 01 HEURE 32.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

Verviers, le 12 mai 2025

Interpellation du Collège Communal de Verviers pour la séance du lundi 30 juin 2025 au sujet de la propreté dans le quartier des Linaigrettes



IM10010480000009800

Aux membres du Collège Communal de Verviers,

Le quartier des Linaigrettes fait depuis un moment parler de lui. Qu'il s'agisse de rassemblements non-autorisés, d'incivilités en tout genre, de jeunes fauteurs de troubles.

Depuis plusieurs années déjà, je fais usage de tous les moyens à ma disposition pour avertir la ville de la problématique des bulles « Terre des Hommes » et des bulles à verre Rue du Tir. Au lieu d'aider au recyclage et donc à la propreté du lieu, ces bulles sont une incitation aux dépôts sauvages.

Ces bulles servent d'excuse pour les habitants de la cité Rue Jean Hennen entre autres pour déverser tous leurs déchets et pour d'autres personnes de venir fouiller dans les sacs de vêtements posés à côté de la bulle vu qu'elle déborde tous les jours. Ces sacs sont régulièrement éventrés et les vêtements éparpillés à travers toute la rue.

En dehors de sacs contenant des textiles, nous y retrouvons régulièrement des meubles, du gros et petit électroménager, des WC et autres planches à repasser.

Les ouvriers communaux viennent quasiment tous les jours nettoyer, pour retrouver le même tas d'immondices le lendemain. Ceci suscite encore plus de dépôts, vu que tout est nettoyé.

Les personnes qui déposent des immondices nous ont répondu que la ville leur a avait donné l'autorisation ou que toutes les bulles alentours sont pleines et qu'ils ne voyaient aucune autre solution. En résumé, ils veulent juste se débarrasser de leurs poubelles sans se préoccuper des conséquences.

Nous sommes aussi au courant, que plusieurs voisins ont déjà demandé des interventions. La bulle « Terre des Hommes » devant la crèche Kangourou Rue de Stembert a été enlevée, ce qui a renforcé le problème Rue du Tir.

Depuis le début de cette année, il est interdit de jeter les vêtements à la poubelle, vu que la Résolution du Parlement européen du 1er juin 2023 sur une stratégie de l'Union européenne pour des textiles durables et circulaires 2022/2171(INI) est entrée en vigueur ce premier janvier, ce qui augmente considérablement le volume de textiles apporté à la bulle.

Demander aux ouvriers communaux de venir nettoyer tous les jours ne nous paraît pas une solution ni durable ni finançable surtout en temps de restrictions budgétaires. Nous

avons demandé de fouiller les poubelles pour tracer les contrevenants, d'installer des caméras (comme à Charleroi : <https://www.rtl.be/actu/regions/hainaut/charleroi-installe-des-cameras-pour-lutter-contre-les-depots-sauvages/2024-03-28/article/653149>), d'enlever la bulle « Terre des Hommes » ou d'en mettre plus, pour qu'elles ne soient pas tout le temps pleines...

Jusqu'ici, les agents constateurs sont venus quelques fois, ce qui n'a rien changé à la situation dans son ensemble, qui s'aggrave avec le temps. Ce n'est qu'une question de temps pour que les rats et autres nuisibles s'installent dans cet endroit.

La taxe poubelle à Verviers est une des plus hautes en Wallonie et pourtant, il ne semble pas possible d'assurer un environnement propre dans nos quartiers.

Mes questions :

Quelles mesures durables qui ne sont pas à charge du citoyen à long terme comptez-vous prendre pour limiter ces incivilités ?

Comment comptez-vous assurer la propreté de quartier Linaigrettes, où les problèmes d'insalubrité et d'insécurité sont déjà présents ?

Quelles solutions proposez-vous concernant les bulles Terre des Hommes sur le territoire de la Commune et plus particulièrement rue du Tir qui sont dorénavant obligées d'accepter tout textile et qui donc sont régulièrement pleines ?

Avec mes sincères salutations

Angélique Emonts



Interpellation citoyenne du Collège Communal de Verviers 30 juin 2025

Angélique Emonts

Problème de propreté dans le quartier des Linaigrettes: Bulles Terre et verre Rue du Tir

Faits:

- Résolution du Parlement européen du 1er juin 2023 sur une stratégie de l'Union européenne pour des textiles durables et circulaires 2022/2171(INI) entrée en vigueur ce premier janvier 2025



plus de textiles dans les bulles Terre

- Bulles débordent, sacs sont éventrés,



saleté appelle plus de dépôts sauvages de toutes sortes

- ouvriers communaux nettoient tous les jours



sentiment d'impunité, car déchets enlevés, donc plus de dépôts sauvages

Problèmes connexes

- **Insalubrité**
- **Nuisibles**
- **Aspect dégradé du lieu, qui attire la dégradation volontaire**
- **Odeurs**
- **Coûts du nettoyage**
- **Qualité de vie dégradée**
- **Niveau du quartier en baisse**
- **Prix de l'immobilier en baisse**

Solutions explorées jusqu'ici

- Signalement quotidien des riverains à Verviers propreté
- Nettoyage fréquents, qui ont un effet contraire et un coût élevé
- Agents constatateurs, souvent sans résultat, sans sanction possible et coût salarial élevé
- Caméras, sans sanctions possibles (personnes non-identifiables ou non solvables)

Photos du 9 juin 2025



9 juin 2025

Photos du 10 juin 2025



10 juin 2025

Photos du 11 juin 2025



11 juin

Photos du 12 juin



12 juin

Photos du 13 juin



13 juin

Photos du 14 juin 2025



14 juin 2025

Photos du 16 juin



16 juin

Pistes de solutions

1. S'inspirer d'**autres** communes. Comment font-ils ailleurs?



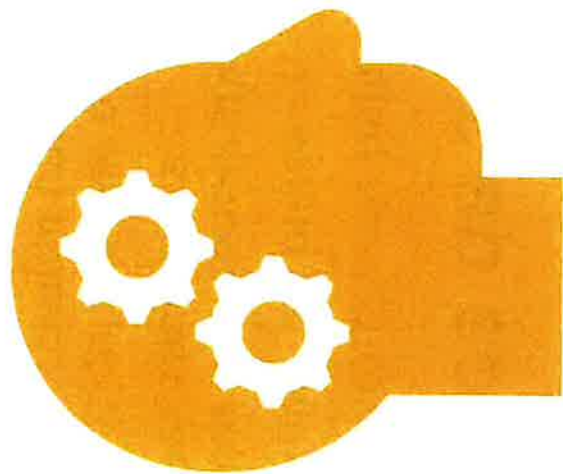
Hèveremont, lundi 24 juin



Eupen, lundi 24 juin

Pistes de solutions

- 2. Installer **plus** de bulles (voir Eupen)
- 3. Installer les bulles **en dehors** des agglomérations comme Rue de la Papeterie
- 4. Initier une coopération avec **Intradef** pour mettre un container à disposition dans les recyparcs
- 5. Plutôt qu'essayer de sanctionner (inefficace à Verviers), travailler avec des **incitants** comme une diminution des taxes poubelles si on va un certain nombre de fois au recyparc (fait à Eupen)
- 6. Croiser les **banques de données** des habitants de Verviers (service population) avec la banque de données „taxe immondices“ et repérer les habitants qui ne paient pas de ramassage de poubelles (pas de poids repris). Leur envoyer une lettre de demande de justificatif
- 7. **Vérifier** les ménages qui ne justifient pas l'absence de poubelles (ménage zéro waste?)



**Merci
pour votre
attention**

Positionnements d'ECOLO Verviers au Conseil Communal du 30 juin 2025

Joël Privot, Conseiller Communal

joel.privot@verviers.be

0474 43 33 20

Extraits de points spécifiques du Conseil

1. *Que doit faire le Conseil communal suite à l'affaire DEGEY ?* - Point inscrit à la demande du Groupe LRV
2. MOTION : Verviers, Ville contre tous les extrémismes - Point inscrit à la demande du Groupe Ensemble Verviers.
3. ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Contrat de gestion – Renouvellement
4. PLAN GENERAL D'URGENCE ET D'INTERVENTION
5. BUDGET COMMUNAL 2025 - Modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire et extraordinaire - Arrêt provisoire et tableau de bord quinquennal 2026/2030
6. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Compte de l'exercice 2024
7. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2025

1. *Que doit faire le Conseil communal suite à l'affaire DEGEY ?* - Point inscrit à la demande du Groupe LRV

ECOLO votera contre cette motion.

En effet, sur le fond du dossier, tant que le tribunal n'a pas statué, il ne revient pas aux élus de décider s'il y a eu une fraude. ECOLO respecte la séparation des pouvoirs et n'interfère pas dans les décisions de justice.

Concernant l'entorse à la Constitution relative au droit de la presse, ECOLO rappelle que c'est le juge qui a pris la décision d'empêcher la diffusion de l'article du journal Le Soir. Et à nouveau, c'est le juge qui a confirmé cette décision.

ECOLO adopte une position legaliste quant aux décisions de justice même si on déplore la décision de justice d'empêcher la parution de l'article, via une « procédure baillon ».

A propos de la Commission d'éthique et de déontologie, vu que la Charte d'éthique et de déontologie n'est pas encore finalisée ni votée, ECOLO se pose la question du sens d'interroger le Bourgmestre sur base d'un document qui n'existe pas encore. Cela serait une erreur de processus. Tant que le Bourgmestre n'est pas reconnu coupable de fraude, il nous semble hors de propos de transformer la Commission d'éthique et de déontologie en tribunal d'élus.



Par contre, Ecolo insiste sur le besoin de probité et d'exemplarité de chaque élu.e pour ne pas entacher la réputation et la crédibilité de notre ville.

2. MOTION : Verviers, Ville contre tous les extrémismes - Point inscrit à la demande du Groupe Ensemble Verviers.

Après avoir obtenu la validation de sa motion de ville contre le racisme au dernier conseil communal, Ecolo se réjouit de voir cet engouement subit pour la lutte contre tout acte fragilisant notre vivre-ensemble.

ECOLO se félicite que les membres du groupe Ensemble prennent conscience des situations délicates de remise en cause du vivre-ensemble et souhaite ainsi qu'elle ne se reproduisent plus et entendent bien les combattre.

Ainsi Ecolo espère que l'on entendra définitivement plus Pierre-Yves Jeholet (soutenu par Georges-Louis Bouchez) dire à l'encontre personnelle du politicien Nabil Boukili: *"Ne venez pas nous donner des leçons ici en Belgique. Si ça ne vous plaît pas, vous n'êtes pas obligé de rester en Belgique."* C'était sur la RTBF le 02 juin 2024. Ces propos ont été reconnus par Unia, comme des propos racistes et xénophobes ;

Que des membres du parti d'extrême droite « Chez nous », tels que le Mouscronnois Mathéo Besson et le Liégeois Noa Pozzi, tête de liste aux élections fédérales ne seront plus acceptés au MR ;

Que Nadia Geerts, Conseillère au centre Jean Gol et vice-présidente du CA de la RTBF pour le MR, ne fera plus échos à la propagande d'un état commettant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à Gaza : *« Je dis cela avec toutes les précautions nécessaires (sic), mais si on cherche un restaurant à Gaza sur Google, on en trouve plusieurs qui ont l'air d'être en activité. »*.

Que "certaines dispositions du cordon sanitaire" ne seront plus rompues notamment en débattant avec le Vlaams Belang Tom Van Grieken. Comme ce fût le cas de Georges-Louis Bouchez le 22 avril 2022.

Et qu'à Verviers, on ne revivra plus l'épisode du pot de sirop de Liège que Joseph Charlier, ancien chef de file du MR verviétois, avait été rendre pour dénoncer les produits « halal », *« Qu'ils aillent vendre de l'halal, d'accord, mais de là en ce qu'il en fasse de la pub ! C'est une question de principe, les attitudes de Meurens poussent notre civilisation à sa perte »*. C'était en août 2015.

Si de telles dérives devaient se reproduire, Ecolo se réjouit encore une fois de prendre acte que le groupe Ensemble les dénoncera avec vigueur car ces dérives contreviennent à la **présente motion qui s'inscrit dans le cadre d'une approche globale de rejet de toutes les idéologies extrémistes, violentes ou liberticides et de toute forme de haine fondée sur l'appartenance, la croyance, l'orientation ou l'opinion.** »

Par contre, Ecolo, s'inquiète de l'amalgame qui est fait entre extrême droite et extrême gauche. **« Considérant que les idéologies extrémistes, qu'elles soient de droite ou de gauche, politiques, religieuses ou philosophiques, mettent en péril la cohésion sociale, l'ordre public et les libertés fondamentales »,**

Pour rappel, Il est question de deux idéologies fondamentalement différentes.

L'extrême droite repose sur une conception inégalitaire de la société et défend un modèle qui promeut des rapports inégalitaires en son sein sur la base, par exemple, de l'origine ethnique des individus.

L'extrême gauche considère que les inégalités sont de nature sociale et doivent être éradiquées autant que possible au profit d'une société débarrassée des classes sociales. Ce dont l'extrême droite est le nom, Benjamin Biard, LES @NALYSES DU CRISP EN LIGNE – 25 MARS 2024

Pour ECOLO, cette tentative d'amalgame n'est pas tolérable, mettre les extrêmes sur un même pied d'égalité est non seulement une erreur fondamentale en termes politiques mais vise surtout à empêcher la gauche d'apporter une parole contradictoire au débat politique.

ECOLO votera contre cette motion.

3. ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Contrat de gestion – Renouvellement

ECOLO s'étonne de la proposition du nouveau contrat de gestion entre la Ville et la Régie Communale Autonome. Dans la nouvelle version, seuls les services de gestion des infrastructures sportives sont maintenus. Ce qui réduit l'intérêt de la RCA.

ECOLO rappelle qu'en matière de bonne gouvernance, c'est à la Ville d'indiquer les missions de la RCA et non la RCA à proposer ses missions au regard de son manque de personnel face à l'ampleur des tâches. C'est une inversion des rôles.

En matière de bonne gouvernance, il est choquant de constater le CA de la RCA n'a même pas été averti préalablement de la restriction des missions. Aucune discussion internes au CA n'a eu lieu. Le CA n'aura plus qu'un rôle consultatif et d'entérinement des décisions prises par l'AG, soit le Conseil Communal. C'est encore d'une inversion des rôles. A quoi sert encore le CA de la RCA ? Qui prend les décisions au final ?

Pourquoi le CA n'a-t-il pas encore été réuni pour approuver les comptes de la RCA ?

ECOLO rappelle l'intérêt d'une Régie Communale Autonome :

- avoir une entité agile pour prendre en charge la gestion du patrimoine foncier et immobilier de la Ville ;
- pouvoir déduire la TVA (les communes ne peuvent pas) sur les travaux et opérations immobilières (vente, achat, etc.). Exemple : l'achat des terrains Citymall à 2,5 millions vont nécessiter 525.000 € de TVA (21%). Un montant qui pourrait être récupérer par la RCA mais pas par la Commune ;
- porter des projets immobiliers pour redynamiser la ville, etc.

Seraing avec ERIGES, Herstal avec URBE0, Engis, Liège et bien d'autres communes ont mis en place des RCA pour redévelopper leur centre-ville et piloter des projets. Oupeye va le faire aussi. Elles ont amplifié les missions de leur RCA et l'on en voit les résultats positifs. Pourquoi Verviers, prend-elle le chemin contraire ? Réduction des missions et limitation aux infrastructures sportives. Encore une fois, en termes de gouvernance urbaine, Verviers prend les mauvaises décisions.



VERVIERS



ECOLO votera contre.

4. PLAN GENERAL D'URGENCE ET D'INTERVENTION

ECOLO salue le travail important et remercie le service de Planificateur d'Urgence de la Commune qui a accompli une mise à jour et un développement des procédures d'urgence et d'intervention, comme la loi y oblige toutes les communes.

Légalement, les procédures doivent être régulièrement mises à jour et s'adapter aux nouveaux risques, etc.

ECOLO a proposé une série d'améliorations et d'adaptations qui ont été prises en compte par le Planificateur d'Urgence et ont été intégrées dans les documents. ECOLO remercie également pour cette écoute et collaboration.

Cependant, vu la récente étude sur l'exposition de la Wallonie aux risques climatiques (étude AWAC mai 2025) et un exposé ciblé sur Verviers, présenté par le Prof. Jacques Teller, ECOLO estime qu'il faut aborder toute une série d'autres risques qui menace notre commune : incendie et feux de forêts ou urbain, pluies encore plus intenses, rupture des barrages, vague de chaleur plus intenses, tremblements de terre, etc.

Par ailleurs, comme la rappelé encore la spécialiste en gestion des urgences, la Prof. Catherine Fallon lors de la conférence, 4 ans après la pluie à l'église Sainte-Julienne, au-delà des procédures, c'est la population qui est l'acteur principal en cas de crise. En cas de crise, seulement 7 à 10 % des secours sont réalisés par les professionnels (pompiers, protection civile, etc.). La majeure partie des secours sont réalisés par les voisins, les proches, etc. Dès lors, il conviendra de développer le rôle de population, de travailler avec elle, de la consulter pour les procédures, etc.

ECOLO s'abstiendra pour ce vote et proposera que dans 6 mois, on fasse le point sur les évolutions des procédures face aux nouveaux risques. ECOLO proposera aussi qu'une Commission de planification d'urgence soit mise en place avec des citoyens, des élus, etc. Comme c'est le cas pour d'autres commissions (CCATM, personnes âgées, etc.).

5. BUDGET COMMUNAL 2025 - Modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire et extraordinaire - Arrêt provisoire et tableau de bord quinquennal 2026/2030

Le groupe Ecolo votera contre les modifications budgétaires présentées ce jour, pour trois raisons principales :

Voici nos raisons structurelles de désaccord :

- Le montant du prêt "Oxygène" reste incertain : à ce jour, aucune confirmation officielle du montant attendu n'a été apportée (11 millions pour lequel la Ville de Verviers sera fixée en fin d'année). Nous engageons des moyens sans connaître précisément les marges de manœuvre disponibles, ce qui relève d'une forme d'aveuglement budgétaire. Ecolo reste très prudent sur les conditions d'octroi du prêt que le Collège a validé.

- Le dossier des "avantages sociaux" pèse lourdement sur les finances communales : ce mécanisme devra être supporté par les finances communales (qui ne provisionne qu'1,9 millions d'euros alors que la partie adverse demande 10x plus). Cela fragilise notre capacité à investir dans des priorités locales utiles et attendues. La Ville de Verviers va puiser dans les montants financiers du CPAS pour régler en partie le problème des avantages sociaux.
- Le CRAC déplore l'absence de plan d'entreprise pour la Régie Communale Autonome (Synergis) : ce retard est inacceptable. Il révèle soit un manque de pilotage, soit des tensions internes dans la majorité qui empêchent un fonctionnement normal. En pleine période de restriction, ce type de négligence est préoccupant.

Ce sont des choix politiques à contre-sens

Nous exprimons également notre désaccord avec certaines mesures concrètes :

- La redevance de stationnement à 40 €, au lieu des 25 € proposés initialement. Ecolo propose une alternative constructive : convertir ce montant en bon de réduction dans les commerces du centre-ville, afin de soutenir le commerce local tout en régulant intelligemment le stationnement.

L'absence de politiques nouvelles utiles et attendues

Plus globalement, ce budget ne contient aucune mesure concrète dans plusieurs domaines où nous attendions de la proactivité :

- Pas de valorisation du patrimoine foncier communal, alors que cela permettrait de générer des recettes durables ;
- Aucune prévision pour remplacer la caméra du conseil communal, ce qui limite la transparence démocratique ;
- Pas de mobiliers urbains pour les abris-bus, alors que les usager·ères des transports en commun attendent plus de confort ;
- La fontaine de la rue Jules Cerexhe est toujours hors service, sans calendrier de remise en état ;
- Le plan Canopée est à la traîne, alors qu'il est urgent de verdir la ville, lutter contre les îlots de chaleur, et anticiper les effets du dérèglement climatique ;
- Toujours pas de prime CréaShop pour soutenir les commerçants dans la dynamisation du centre-ville ;
- Aucun projet de cuisine collective pour promouvoir l'alimentation durable, les circuits courts, et la cohésion sociale.
- Solutions et plan d'urgence climat pour protéger la population et bâtir une vallée résiliente.

Conclusion

En résumé, ce budget ne répond ni aux urgences climatiques, ni aux besoins sociaux, ni aux attentes citoyennes. Il est défensif, incomplet et peu visionnaire.

Le groupe Ecolo appelle la majorité à revoir ses priorités et à examiner sérieusement les propositions que nous avons mises sur la table.



VERVIERS



Nous sommes prêts à collaborer pour construire une trajectoire plus juste, plus verte, et plus humaine pour notre ville. Mais en l'état, nous voterons contre ces modifications budgétaires.

6. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Compte de l'exercice 2024

ECOLO remercie les services financiers du CPAS pour le travail réalisé.

Le CPAS clôture ses comptes 2024 par un boni budgétaire à l'ordinaire de 892.538,66 € et un mali budgétaire à l'extraordinaire de 1.463.907,78 €.

Pour ECOLO, il est hors de question d'envoyer vers la Ville les montants non dépensés, car il y a des grands enjeux auxquels le CPAS va devoir affronter dans les mois à venir.

ECOLO votera contre ce projet de transfert.

7. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2025 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire et projection financière à 5 ans

Ecolo demande que le CPAS puisse investir dans des projets structurants (maisons résidence service, cuisine collective, ...) .

Ecolo demande au CPAS d'expliquer comment il va faire face à l'augmentation significative d'exclus du chômage vers les CPAS, sans connaître à ce jour les montants financiers du fédéral vers les communes (le MR indique qu'un tiers seulement des exclus iront vers les CPAS alors que les Engagés indiquent bloquer la réforme tant que les moyens financiers ne sont pas garantis).

Comment peut-on prévoir les moyens humains et financiers face à trop d'incertitudes ?



Interventions PTB lors du Conseil Communal du 30 juin 2025.

11. Plan général d'urgence et d'intervention.

Le groupe PTB s'abstient saluant l'avancée dans le travail mais marque son désaccord quant au refus de la majorité de rendre ces documents public. Le PTB estime que la gestion de l'urgence doit inclure les citoyens ce qui passe par la publication du plan général d'urgence et de ses annexes.

30. Musées – règlement d'ordre intérieur des musées (ROI) – Avenant

Je souhaite aujourd'hui intervenir au sujet d'un point qui me semble essentiel à la fois pour notre patrimoine culturel, notre démocratie locale et notre attachement au respect des engagements pris par notre Ville.

Depuis le 15 avril, le Musée des Beaux-Arts de Verviers a officiellement rétabli une forme de gratuité « deux fois par semaine » pour le public, comme le stipule une clause claire et contraignante du legs de Jean Simon Renier, mécène fondateur de notre musée, clause reprise dans un Arrêté royal de 1885.

Je salue que cette exigence légale et morale ait été prise en compte suite à l'intervention de la Ligue des Usagers Culturels. Mais il faut être très honnête : ce retour à la gratuité est malheureusement une façade. Il ne respecte ni l'esprit du don, ni la volonté de démocratiser réellement l'accès à l'art.

Car enfin, que nous propose-t-on ? Une ouverture gratuite... les lundis et mardis matins de 10h à 12h. Ce sont les jours habituels de fermeture du musée. Et ce sont des créneaux horaires pratiquement inaccessibles pour la grande majorité des citoyens : travailleurs, étudiants, familles, jeunes, etc. En outre, il est désormais obligatoire de réserver sa visite gratuite deux semaines à l'avance via un e-guichet, excluant de fait toute visite spontanée.

Je pose la question : qui allons-nous accueillir avec ce système ? Est-ce véritablement un « accès gratuit » ou une manœuvre pour remplir une obligation sans en assumer les conséquences concrètes ?

Rappelons qu'avant les inondations, la gratuité s'appliquait chaque mercredi après-midi et dimanche de 13h à 17h : des moments pensés pour permettre à toutes les catégories de population, y compris les plus précarisées, d'accéder librement à la culture.

Aujourd'hui, nous avons le devoir de respecter l'intention de Jean Simon Renier. Il n'a pas offert sa collection pour que l'on en ferme les portes au plus grand nombre. Il l'a fait pour démocratiser l'art, l'ouvrir à tous, pas seulement à une poignée de visiteurs disponibles en semaine, en matinée, avec une réservation anticipée.

Je demande donc à l'échevin de la Culture et au Collège communal :

1. De rétablir des plages de gratuité accessibles, comme le mercredi après-midi et le dimanche ;

2. De supprimer l'obligation de réservation anticipée qui constitue une barrière d'accès inutile et dissuasive ;
3. Et plus largement, de faire preuve de cohérence entre nos discours d'ouverture culturelle et nos actes concrets.

C'est dans ce sens que nous déposons un amendement pour rétablir l'accès à titre gratuit réellement praticable.

60B. Motion : Verviers, ville contre tous les extrémismes.

En allant un peu rapidement, nous aurions pu voter cette motion. En effet, à première vue, elle a l'air de s'inscrire donc une tradition qui a vu notre ville se doter de différents textes pour défendre une société ouverte et contre l'extrême droite. C'est vraiment que quand, comme nous, on n'est pas un parti extrême, on pense d'abord ne pas être concerné. Puis, plusieurs personnes ont attiré notre attention sur le fait qu'en France ce type discours était utilisé contre la gauche. Nous nous sommes renseigné et j'ai eu l'occasion de demander leur avis à plusieurs universitaires et intellectuels belges pour comprendre l'application réelle d'un tel texte. Je vais donc vous partager le fruit de ce travail.

Depuis plusieurs années, on assiste à une tendance inquiétante dans le débat public : mettre sur le même plan l'extrême droite et l'extrême gauche, comme si ces deux courants étaient comparables ou équivalents. Cette stratégie dite de « **symétrisation** » vise à présenter toute critique radicale du système comme dangereuse, qu'elle vienne de la droite ou de la gauche.

Pourtant, il existe des différences fondamentales. L'extrême droite se définit avant tout par un projet autoritaire, identitaire et inégalitaire. Elle nourrit un discours de haine contre certaines catégories de la population (les personnes migrantes, les minorités, etc.) et remet en cause les droits fondamentaux, voire les principes démocratiques eux-mêmes.

L'extrême gauche, quant à elle, se base historiquement sur l'égalité, la justice sociale et l'émancipation collective. Même si certaines formes peuvent dériver vers des positions autoritaires, son projet est fondamentalement inclusif et vise à réduire les inégalités structurelles.

En assimilant ces deux courants, on relativise la dangerosité réelle de l'extrême droite. On brouille les repères politiques et on crée un faux équilibre qui contribue, de fait, à banaliser et normaliser les idées d'extrême droite. Cette manœuvre permet ainsi à la droite traditionnelle, voire au centre, de se présenter comme seule alternative « raisonnable » face à deux prétendus « extrêmes », ce qui affaiblit la gauche critique et détourne l'attention des menaces autoritaires bien réelles.

Au final, cette confusion n'est pas neutre. Elle sert d'outil rhétorique pour neutraliser les critiques sociales et solidaires, et ouvre un boulevard à l'extrême droite en lui offrant une légitimité et une respectabilité qu'elle ne devrait jamais avoir.

La stratégie de la symétrisation : une arme au service de l'extrême droite

La stratégie de la symétrisation consiste à présenter l'extrême droite et l'extrême gauche comme deux dangers équivalents pour la démocratie. Cette idée naît dans le contexte de la Guerre froide (avec la théorie des deux totalitarismes) et se prolonge aujourd'hui sous diverses formes politiques et médiatiques.

Mais au-delà d'une simple posture « centriste » ou « modérée », elle a des effets concrets et dangereux : elle banalise l'extrême droite, la rend plus acceptable, et fragilise les forces démocratiques qui s'y opposent.

-
- **Comment cette stratégie banalise l'extrême droite**
 - **Elle met sur un pied d'égalité ceux qui excluent et ceux qui défendent l'égalité**

L'extrême droite repose sur des fondements xénophobes, racistes, autoritaires, sexistes ou ultra-nationalistes. À l'inverse, la gauche radicale (ou extrême gauche) vise généralement une plus grande justice sociale, la réduction des inégalités et l'émancipation des dominés.

En les présentant comme « également extrêmes », on gomme cette différence fondamentale de projet. Comme le dit Ugo Palheta, sociologue et spécialiste de l'extrême droite, « cette symétrisation est un renoncement à nommer la violence inégalitaire et la menace autoritaire de l'extrême droite. »

-
- **Elle légitime la présence de l'extrême droite dans l'espace public**

En faisant passer l'extrême droite pour un acteur politique « comme un autre », la symétrisation ouvre la porte à sa normalisation.

- Exemple : en France, la stratégie d'Emmanuel Macron (et de nombreux médias) de présenter le RN comme « un extrême » symétrique de LFI a conduit à rendre Marine Le Pen plus fréquentable, moins « diabolique » aux yeux d'une partie de l'électorat.
- En Belgique, des discours similaires ont parfois permis à des partis comme le Vlaams Belang d'apparaître comme « une option » plutôt qu'une menace directe contre les droits fondamentaux.

-
- **Elle affaiblit la lutte antifasciste**

La symétrisation fait passer la résistance à l'extrême droite pour une posture « extrémiste » ou « excessive », ce qui affaiblit moralement et politiquement les mouvements antifascistes.

- Exemple : les militants qui dénoncent les politiques d'exclusion migratoire ou les discours de haine sont présentés comme « radicaux » ou « violents », ce qui contribue à les marginaliser.
-

- **Pourquoi elle soutient structurellement l'extrême droite**

- **Déstabiliser la gauche**

La gauche critique (notamment la gauche radicale ou écosociale) est l'une des principales forces de mobilisation populaire contre l'extrême droite. La discréditer en la présentant comme « extrême » réduit sa capacité à organiser une opposition large et forte.

- **Renforcer l'idée d'un « centre rationnel »**

En créant l'image d'un « centre » raisonnable, équilibré et responsable entre deux « extrêmes », on favorise la droitisation de l'opinion. Car dans les faits, l'extrême droite continue de se radicaliser, tandis que la gauche se retrouve constamment sommée de se justifier.

Comme l'écrit Enzo Traverso, « la symétrisation sert à dépolitiser le débat et à préserver l'ordre existant en marginalisant ceux qui le contestent réellement. »

- **Créer un climat de confusion**

Cette confusion générale profite à l'extrême droite, qui prospère dans un contexte où les repères idéologiques sont brouillés et où la défiance envers la politique s'accroît.

- **Qui le dit ? Des voix intellectuelles qui confirment cette analyse**

- **Ugo Palheta, sociologue (Université de Lille), auteur de *La possibilité du fascisme* :**
« La symétrisation sert à blanchir l'extrême droite et à neutraliser la gauche critique. »
 - **Enzo Traverso, historien :** « En assimilant l'antifascisme à un extrémisme, on efface la violence structurelle de l'extrême droite et on empêche une lecture historique cohérente. »
 - **Pierre Rosanvallon, historien et philosophe, alerte sur « la logique perverse » d'une symétrisation qui légitime l'illibéralisme.**
 - **Jean-Yves Camus, politologue spécialiste des extrêmes droites européennes :** « La symétrisation sert d'abord à discréditer la gauche et à préparer le terrain pour la normalisation de l'extrême droite. »
-

- **Conclusion**

La stratégie de symétrisation n'est pas une position neutre. C'est une manœuvre politique qui :

- Renforce l'extrême droite en la présentant comme un adversaire légitime.
- Fragilise la gauche critique et la lutte contre le fascisme.
- Accélère la droitisation du débat public et détourne l'attention des vrais enjeux de justice sociale et d'égalité.

Vincent De Coordt

A rédigé un article intéressant à ce sujet : La démocratie face aux extrémismes

Il pointe la confusion dans ce type de texte où « extrémistes » est un intrus dans ce morceau de texte : on peut être « extrémiste » sans être violent, liberticide ou porteur de haine ; l'extrémisme est en soi une forme d'opinion, alors que ces autres attitudes sont ou confinent à des délits.

Geoffrey Grandjean Uliège et sciences po paris

article : L'extrême droite et le négationnisme

Geoffrey Grandjean où il reprend les crimes de l'extrême droite.

« mélanger extrême droite et extrême gauche est un procédé de banalisation de l'extrême droite ».

Julien Dohet auteur de plusieurs livres sur l'extrême droite

Sur votre motion : « Pour l'Extrême Droite, un étranger sera toujours un étranger quoiqu'il fasse et sera donc toujours exclu de la société. Un riche, s'il paie proportionnellement à ses revenus il reste bien dans la société. » C'est une différence fondamentale entre les 2 approches

Caroline Sägesser historienne et chercheuse au CRISP

à la RTBF « il est préférable de vivre dans une société extrêmement égalitaire que dans une société extrêmement inégalitaire »

Alexis Deswaef ex président de la ligue des droits humains

Interrogé sur la motion qui nous est présentée ce soir : « Personnellement, je fais partie de celles et ceux qui refusent de mettre tous les extrêmes dans le même sac, car cela banalise les extrêmes dangereux.

Les gens de droite assimilent souvent l'extrême droite et l'extrême gauche pour dire qu'ils combattent les deux (tout en reprenant souvent les idées de l'extrême droite).

Je préfère parler de "extrême droite" et de "gauche radicale", pour bien marquer la différence : l'extrême droite a un discours fasciste et raciste contraire à nos droits et libertés politiques; la gauche radicale a un discours radical sur des questions socio-économiques, sans promouvoir une idéologie fasciste, raciste ou discriminatoire.

Le racisme d'extrême droite est un délit, alors que la radicalité économique de l'extrême gauche est une opinion. »

Jean-Benoit Pilet politologue ULB

Également interrogé sur votre motion :

« La lutte contre l'extrémisme, notamment en allant vers des instruments légaux ou politiques interdisant les partis et mouvements extrémistes, ou limitant leur rôle dans le système politique (perte du financement public, cordon sanitaire), s'inscrivant dans la logique de la « démocratie militante ». Cette approche veut que les démocraties peuvent se défendre elles-mêmes face aux acteurs qui veulent sa fin. La démocratie ne

serait donc pas obligée de ne rien faire, au prétexte qu'elle ne peut limiter la liberté d'expression ou d'association, ou car ces mouvements bénéficieraient d'un réel soutien populaire/électoral. Ce qui est crucial dans cette logique de « démocratie militante », c'est que les décisions comme l'interdiction de partis, la suppression de leur financement, ou même le cordon sanitaire doivent absolument s'ancrer dans la menace qu'un parti ou un mouvement fait peser sur la démocratie et ses fondements. Quand le Tribunal constitutionnel allemand interdit un parti, qu'il soit d'extrême droite ou d'extrême gauche, c'est pour une menace démontrée à l'encontre de la démocratie (refus des élections, inégalités de droits entre citoyens, etc) et pas car les propositions socio-économiques, environnementales, socio-culturelles ou autres seraient radicales. En Belgique, cela amène à avoir un cordon sanitaire contre l'extrême droite car elle met en doute l'égalité entre citoyens selon leur origine nationale ou leur religion, et pas contre la gauche radicale. Prôner des impôts plus élevés sur certains groupes ou des limitations de la propriété privée, ce n'est pas s'en prendre aux fondements de la démocratie. En revanche, si un parti se réclamant de l'extrême gauche mettait en doute l'organisation d'élections en cas d'accès au pouvoir ou voulait priver du droit de vote les citoyens du fait d'une profession ou d'un niveau de revenu, son interdiction serait légitime du point de vue de la démocratie militante. »

ANNE Morelli

Réagit également à la motion :

« Par ma formation à l'histoire du christianisme, j'utilise souvent une comparaison.

Quels sont les principes de base du communisme: l'égalité des êtres humains, la lutte pour améliorer le sort des plus pauvres, le refus des distinctions entre races, la répartition égalitaire des richesses, l'égalité des sexes...

Et le message rapporté comme celui de Jésus n'est guère différent : il sera plus facile à un chameau qu'à un riche d'entrer dans le royaume de Dieu. Il s'adresse à tous, sans distinction de "race" ou d'ethnie prêche l'amour du prochain (qui qu'il soit). On a d'ailleurs souvent écrit que Jésus était le premier communiste.

Quelle différence entre ces deux courants avec l'idéologie de base de l'extrême droite ! Supériorité d'une race sur les autres, haine du différent, mépris des étrangers, exaltation de la violence...

Si, dans l'histoire, des atrocités ont été commises au nom du communisme (goulags) et du christianisme (Inquisition, bûchers ..) elles l'ont été en CONTRADICTION avec leurs idées d'origine.

Les atrocités commises par l'extrême droite l'ont été en conformité et droite ligne avec leurs principes fondateurs.

Les communistes font depuis plus de 100 ans partie de la vie démocratique de Verviers.

Ils ont participé à la résistance contre le nazisme et ses collaborateurs locaux, et versé leur sang pour la démocratie. »

En conclusion, je demande le retrait de cette motion en vertu de la motion « Verviers ville antifasciste » adoptée par ce Conseil

2522 - MUSEES - Règlement d'Ordre Intérieur des Musées (ROI) - Avenant - Approbation.

Amendement.

À l'article 1, sous le titre « Tarifs tout public », le sixième et dernier point est remplacé par ceci :

- Gratuit tout les mercredis et dimanches de 13h à 17H

Justification :

Ce retour à l'ancienne formule de gratuité permet de rencontrer tant les exigences portées par Jean Simon Renier : « fait donation entre-vifs et irrévocable à cette ville » d'une collection d'art (un remarquable ensemble d'œuvres gravées des XVIème, XVIIème et XVIIIème siècles, des peintures, des céramiques et des sculptures) sous diverses conditions parmi lesquelles le fait que le musée communal « soit accessible au public, à titre gratuit, au moins deux fois par semaine ». Que les demandes de la Ligue des Usagers Culturels (L.U.C.).

LASZLO SCHONBRODT

ALEXIA MAGIS

Nargisse ELZOUBI

Abdoul Diallo



	N° de projet		Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024	BI 2025	MB1 2025	Total actuel
Ville conviviale	20160020	Dépenses I	159.999,48	754.693,20	580.000,00	0,00	120.000,00	21.331.444,70
		Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total dépenses	159.999,48	754.693,20	580.000,00	0,00	120.000,00	21.331.444,70
		Fds de réserve/subsides	0,00	648.548,26	194.544,74	0,00	2.024.848,31	2.867.941,31
		Subsides	2.614.234,76	24.500,00	697.408,70	0,00	0,00	7.324.736,01
		Emprunts	3.478.824,27	1.394.474,33	1.733.099,91	0,00	848.736,55	11.138.767,38
GD théâtre (recap)		Total Recette	6.093.059,03	2.067.522,59	2.625.053,35	0,00	2.873.584,86	21.331.444,70
	20160063	Dépenses I	38.530.937,76	7.999.999,99	111.353,20	80.000,00	0,00	50.835.211,50
	20130052	Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.022.848,22
	20140045	Total dépenses	38.530.937,76	7.999.999,99	111.353,20	80.000,00	0,00	51.858.059,72
		Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	1.164.114,74	0,00	271.328,09	1.436.422,93
		Subsides	130.000,00	130.000,00	25.590.000,00	0,00	0,00	27.500.000,00
Cité administrative Belgacom		Emprunts	0,00	276.372,15	123.522,86	80.000,00	19.039.617,44	22.921.636,79
		Total Recette	130.000,00	406.372,15	26.877.637,60	80.000,00	19.310.945,53	51.858.059,72
	20117121	Dépenses I	-72.000,00	-285.628,78	-13.000,00	0,00	0,00	9.593.694,59
		Dépenses autres	0,00	0,00	144.298,00	0,00	0,00	217.899,00
		Total dépenses	-72.000,00	-285.628,78	131.298,00	0,00	0,00	9.811.593,59
		Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291.264,50
Coronmeuse Centre-Ville		Subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Emprunts	0,00	243.346,09	0,00	0,00	0,00	9.520.329,09
		Total Recette	0,00	243.346,09	0,00	0,00	0,00	9.811.593,59
	20162009	Dépenses I	-1.519,67	0,00	0,00	0,00	0,00	2.313.410,33
		Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.626.430,00
		Total dépenses	-1.519,67	0,00	0,00	0,00	0,00	3.939.840,33
Grand Bazar ité administrative		Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79.860,00
		Subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Emprunts	578.340,33	0,00	0,00	0,00	25.140,00	3.859.980,33
		Total Recette	578.340,33	0,00	0,00	0,00	25.140,00	3.939.840,33
	20141008	Dépenses I	2.943.385,91	383.019,45	-2.784,00	35.000.000,00	0,00	46.047.736,26
	20230019	Dépenses autres	63.980,47	0,00	0,00	0,00	0,00	574.616,47
Grand Bazar ité administrative		Total dépenses	3.007.366,38	383.019,45	-2.784,00	35.000.000,00	0,00	46.622.352,73
		Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	6.019.602,00	0,00	6.635.226,51
		Subsides	0,00	0,00	0,00	16.740.318,70	-1.366.091,71	15.374.226,99
		Emprunts	3.380,14	447.889,09	32.173,90	12.240.079,30	4.206.169,94	24.612.899,23

C	x	Total Recette	3.380,14	447.889,09	32.173,90	35.000.000,00	2.840.078,23	46.622.352,73
Ilot Phoenix Porte de Heusy	20107129	Dépenses Investissements	0,00	0,00	15.000,00	0,00	0,00	2.068.741,88
		Dépenses autres	0,00	5.353,54	0,00	0,00	0,00	668.063,41
		Total dépenses	0,00	5.353,54	15.000,00	0,00	0,00	2.736.805,29
		Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	15.000,00	0,00	0,00	180.606,58
		Subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	626.970,81
		Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.923.874,36
		Total Recette	0,00	0,00	15.000,00	0,00	0,00	2.731.451,75
BIOLLEY	20097336	Dépenses Investissements	-10.000,00	187.314,30	1.556.903,52	17.000.000,00	0,00	20.524.884,73
	20140043	Dépenses autres	2.233,10	0,00	0,00	0,00	0,00	2.233,10
	20140044	Total dépenses	-7.766,90	187.314,30	1.556.903,52	17.000.000,00	0,00	20.527.117,83
	20141017	Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20250043	Subsides	0,00	0,00	0,00	10.299.520,00	0,00	10.351.803,81
	x	Emprunts	0,00	45.309,10	187.314,30	6.700.480,00	1.758.327,52	10.162.574,02
	x	Total Recette	0,00	45.309,10	187.314,30	17.000.000,00	1.758.327,52	20.514.377,83
Sprintay	20107332	Dépenses Investissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.454.882,65
	20117122	Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.454.882,65
		Fds de réserve/subsides	247.535,06	247.540,06	0,00	0,00	0,00	501.075,12
		Subsides	75.913,12	75.913,12	75.913,12	0,00	0,00	227.739,36
		Emprunts	234.480,46	234.475,46	482.015,52	0,00	0,00	1.841.925,45
		Total Recette	557.928,64	557.928,64	557.928,64	0,00	0,00	2.570.739,93
Ecole de l'Est	20220069	Dépenses Investissements	37.458,70	2.322.000,00	328.297,63	90.000,00	40.000,00	2.817.756,33
	x	Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	x	Total dépenses	37.458,70	2.322.000,00	328.297,63	90.000,00	40.000,00	2.817.756,33
	x	Fds de réserve/subsides	35.338,40	202.226,86	106.266,28	0,00	344.923,86	688.755,40
	x	Subsides	40.000,00	0,00	0,00	0,00	1.476.378,00	1.516.378,00
	x	Emprunts	0,00	0,00	300.000,00	90.000,00	222.622,93	612.622,93
	x	Total Recette	75.338,40	202.226,86	406.266,28	90.000,00	2.043.924,79	2.817.756,33
ole des Linaigrettes	20230039	Dépenses Investissements	0,00	765.000,00	0,00	0,00	0,00	765.000,00
	x	Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	x	Total dépenses	0,00	765.000,00	0,00	0,00	0,00	765.000,00
	x	Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	x	Subsides	0,00	211.204,00	0,00	0,00	126.126,00	337.330,00
	x	Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	427.670,00	427.670,00
	x		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Fc	rue des Raines	x	Total Recette	0,00	211.204,00	0,00	0,00	553.796,00	765.000,00
		20230013	Dépenses Investissements	0,00	2.000.000,00	-344,50	0,00	0,00	1.999.655,50
		x	Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Total dépenses	0,00	2.000.000,00	-344,50	0,00	0,00	1.999.655,50
		x	Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	1.149.136,18	1.149.136,18
		x	Subsides	0,00	0,00	430.209,72	0,00	20.654,10	450.863,82
		x	Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	399.655,50	399.655,50
		x	Total Recette	0,00	0,00	430.209,72	0,00	1.569.445,78	1.999.655,50
Ecole du Centre	20240067		Dépenses Investissements	0,00	0,00	1.462.727,01	0,00	0,00	1.462.727,01
		x	Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Total dépenses	0,00	0,00	1.462.727,01	0,00	0,00	1.462.727,01
		x	Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	841.866,00	841.866,00
		x	Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	620.861,01	620.861,01
		x	Total Recette	0,00	0,00	0,00	0,00	1.462.727,01	1.462.727,01
Plaine Peltzer	20230053		Dépenses Investissements	0,00	0,00	5.005.789,14	1.516.000,00	-366.000,00	6.155.789,14
		x	Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Total dépenses	0,00	0,00	5.005.789,14	1.516.000,00	-366.000,00	6.155.789,14
		x	Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	362.931,99	4.367.068,01	4.730.000,00
		x	Subsides	0,00	0,00	0,00	350.000,00	0,00	350.000,00
		x	Emprunts	0,00	0,00	0,00	803.068,01	272.721,13	1.075.789,14
		x	Total Recette	0,00	0,00	0,00	1.516.000,00	4.639.789,14	6.155.789,14
Pont de la Raye	20190031		Dépenses Investissements	1.922.965,45	-1.571,30	0,00	0,00	0,00	2.021.394,15
		x	Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Total dépenses	1.922.965,45	-1.571,30	0,00	0,00	0,00	2.021.394,15
		x	Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
		x	Subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	1.784.668,90	1.784.668,90
		x	Emprunts	25.691,32	150.000,00	0,00	0,00	61.032,94	236.724,26
		x	Total Recette	25.691,32	150.000,00	0,00	0,00	1.845.702,84	2.021.394,16
Inondations - Acquisitions pour démolition	20230017		Dépenses Investissements	0,00	22.001.815,48	4.675.043,86	4.808.626,59	0,00	31.485.485,93
		x	Dépenses autres	0,00	0,00	3.107.865,71	0,00	0,00	3.107.865,71
		x	Total dépenses	0,00	22.001.815,48	7.782.909,57	4.808.626,59	0,00	34.593.351,64
		x	Fds de réserve/subsides	0,00	2.431.655,69	9.973.812,95	4.808.626,59	14.131.390,70	31.345.485,93
		x	Subsides	0,00	3.107.865,71	0,00	0,00	0,00	3.107.865,71
		x	Emprunts	0,00	140.000,00	0,00	0,00	0,00	140.000,00

Inondations - Aide exceptionnelle logement : rénovation acquisition et	il	x	Total Recette	0,00	5.679.521,40	9.973.812,95	4.808.626,59	14.131.390,70	34.593.351,64
		20240015	Dépenses Investissements	0,00	0,00	2.183.301,59	6.048.179,36	0,00	8.231.480,95
		20232003	Dépenses autres	0,00	0,00	6.072.784,80	0,00	0,00	6.072.784,80
		x	Total dépenses	0,00	0,00	8.256.086,39	6.048.179,36	0,00	14.304.265,75
		x	Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	2.099.847,89	6.048.179,36	83.453,70	8.231.480,95
		x	Subsides	0,00	6.072.784,80	0,00	0,00	0,00	6.072.784,80
		x	Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Total Recette	0,00	6.072.784,80	2.099.847,89	6.048.179,36	83.453,70	14.304.265,75
		20240017	Dépenses Investissements	0,00	0,00	5.833,00	5.000.000,00	0,00	5.005.833,00
		20240018	Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inondations - sinistrées		x	Total dépenses	0,00	0,00	5.833,00	5.000.000,00	0,00	5.005.833,00
		x	Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	583,30	583,30
		x	Subsides	0,00	0,00	0,00	4.500.000,00	5.249,70	4.505.249,70
		x	Emprunts	0,00	0,00	0,00	500.000,00	0,00	500.000,00
		x	Total Recette	0,00	0,00	0,00	5.000.000,00	5.833,00	5.005.833,00
		20240059	Dépenses Investissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Total dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inondations - Resilience Biodiversité - Climat		x	Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Total Recette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		20250019	Dépenses Investissements	0,00	0,00	0,00	1.800.000,00	100.000,00	1.900.000,00
		x	Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Total dépenses	0,00	0,00	0,00	1.800.000,00	100.000,00	1.900.000,00
		x	Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	420.385,00	764.062,01	1.184.447,01
		x	Subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Emprunts	0,00	0,00	0,00	1.379.615,00	-664.062,01	715.552,99
		x	Total Recette	0,00	0,00	0,00	1.800.000,00	100.000,00	1.900.000,00
		20240052	Dépenses Investissements	0,00	0,00	5.500.000,00	0,00	0,00	5.500.000,00
Bibliothèque - Rénovation Rénovation énergétique		x	Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Total dépenses	0,00	0,00	5.500.000,00	0,00	0,00	5.500.000,00
		x	Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	1.495.661,01	1.495.661,01
		x	Subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	1.784.100,00	1.784.100,00
		x	Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	2.220.238,99	2.220.238,99
		x	Total Recette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		20240052	Dépenses Investissements	0,00	0,00	5.500.000,00	0,00	0,00	5.500.000,00
		x	Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		x	Total dépenses	0,00	0,00	5.500.000,00	0,00	0,00	5.500.000,00
		x	Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	1.495.661,01	1.495.661,01

Verdurisation	x	20250014	Total Recette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5.500.000,00	5.500.000,00
			Dépenses Investissements	0,00	0,00	0,00	0,00	2.000.000,00	0,00	2.000.000,00
			Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	2.000.000,00	0,00	2.000.000,00
			Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	317.964,00	0,00	317.964,00
			Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	1.682.036,00	0,00	1.682.036,00
Eglise Notre-Dame des récollets - réparation de la toiture	x	20250044	Total Recette	0,00	0,00	0,00	0,00	2.000.000,00	0,00	2.000.000,00
			Dépenses Investissements	0,00	0,00	0,00	0,00	1.000.000,00	0,00	1.000.000,00
			Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	1.000.000,00	0,00	1.000.000,00
			Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	600.000,00	0,00	600.000,00
			Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	400.000,00	0,00	400.000,00
Le solvent	x	20230070	Total Recette	0,00	0,00	0,00	0,00	1.000.000,00	0,00	1.000.000,00
			Dépenses Investissements	0,00	141.702,75	106.000,00	0,00	0,00	1.020.000,00	1.267.702,75
			Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total dépenses	0,00	141.702,75	106.000,00	0,00	0,00	1.020.000,00	1.267.702,75
			Fds de réserve/subsides	0,00	85.081,65	0,00	0,00	0,00	854.940,00	940.021,65
			Subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Emprunts	0,00	0,00	56.621,10	0,00	0,00	271.060,00	327.681,10
Plan Cygogne - Les enfants de la Tourelle - création de places supplémentaires	x	20240056	Total Recette	0,00	85.081,65	56.621,10	0,00	0,00	1.126.000,00	1.267.702,75
			Dépenses Investissements	0,00	0,00	1.725.000,00	0,00	0,00	340.000,00	2.065.000,00
			Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total dépenses	0,00	0,00	1.725.000,00	0,00	0,00	340.000,00	2.065.000,00
			Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Subsides	0,00	0,00	653.410,00	0,00	0,00	0,00	653.410,00
			Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.411.590,00	1.411.590,00
Tourille - création de places supplémentaires	x	20240056	Total Recette	0,00	0,00	653.410,00	0,00	0,00	1.411.590,00	2.065.000,00
			Dépenses Investissements	0,00	0,00	1.725.000,00	0,00	0,00	340.000,00	2.065.000,00
			Dépenses autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total dépenses	0,00	0,00	1.725.000,00	0,00	0,00	340.000,00	2.065.000,00
			Fds de réserve/subsides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Subsides	0,00	0,00	653.410,00	0,00	0,00	0,00	653.410,00
			Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.411.590,00	1.411.590,00

Compte 2024 CPAS

Boni : le compte 2024 se clôture avec un boni comptable ordinaire de 1.014.430,68 € pour un boni budgétaire de 892.538,66 €.

À l'extraordinaire : le mali budgétaire est de 1.463.907,78 € pour un résultat comptable positif de 99.769,79 €.

Ce déficit budgétaire s'explique parce que les dépenses sont comptabilisées dès qu'un engagement est pris, mais les recettes liées à l'emprunt ne sont enregistrées qu'après la réception de la facture des fournisseurs.

Le résultat comptable positif s'explique, lui, par des recettes non prévues au budget mais constatées en 2024. Ex. : produit de vente de vieux véhicules, dédommagement dans le cadre des inondations de la part d'Ethias et du Fonds des Calamités, ainsi que, simplement, des factures pour lesquelles la recette n'a pas été encodée en 2024 mais le sera après la MB1 2025.

Article 60 : Il y a eu une augmentation significative du nombre de bénéficiaires remis à l'emploi, atteignant une moyenne annuelle de 172,6 ETP, et ce pour tous types de secteurs : autant au CPAS, qu'au secteur public, privé et associatif.

Le coût net des Articles 60 reste négatif, avec un résultat au compte 2024 encore meilleur qu'en 2023.

Revenu d'Intégration (RI) : Le montant total dépensé en 2024 est supérieur de 3,8 % au montant 2023. La différence est liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RI. En effet, le nombre de bénéficiaires du RI, qui a atteint un pic historique entre février et avril 2024, est reparti à la baisse et s'est stabilisé avec un chiffre qui ne dépasse plus les 2.262 bénéficiaires en novembre.

Le coût net du RI est un peu supérieur à la MB2. Cette différence s'explique par le fait que le volume des dépenses de RI remboursées à 70 % a été plus important que prévu, alors que la part remboursée à 100 % était inférieure à ce qui était prévu.

Maison de repos : boni considérable en MRS (retour à l'avant-COVID) : avec un résultat global positif de 1,2 million €, on retrouve le niveau d'avant-COVID.

Ceci est dû principalement à :

- Des taux d'occupation élevés, notamment pour Saint-Joseph et La Barcarolle ;
- Une gestion rigoureuse globale des coûts des lits.

En effet, La Lainière connaît des difficultés techniques persistantes qui pénalisent donc les taux d'occupation (à cause des problèmes d'humidité dans les chambres) et les recettes, mais l'ensemble des résidences parvient à maintenir un niveau de rentabilité global satisfaisant.

Excellent taux de réalisation : En effet, les taux de réalisation sont vraiment bons.

Exemple concret pour les dépenses de personnel : Les dépenses de personnel

atteignent 99,78 % du budget prévu en MB2. Cela peut ne pas vous paraître étonnant étant donné qu'on peaufine évidemment les chiffres au fur et à mesure des MB, mais sachez que la différence entre le compte et le BI est de seulement 31.347,81 €. Idem pour les dépenses de fonctionnement : elles représentent 96,09 % du budget revu en MB2.

Attention : les futures réformes devraient avoir un impact non négligeable sur le CPAS. Il conviendra de rester très prudent, car tant les besoins humains que financiers pourraient fortement augmenter.

Rappelons qu'une part non négligeable des revenus d'intégration accordés (30 %) est à charge du CPAS et donc de la commune et qu'il faudra donc, sur base de l'impact réel, adapter le cadre de personnel (social et administratif) à la hausse pour faire face à cette éventuelle nouvelle vague d'exclus du chômage.

Service ordinaire

Le coût du personnel augmente de 866.000 €, (deux indexations prévues en 2025) + suppression d'un coefficient réducteur.

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées à la hausse (+245.000 €), notamment pour le matériel informatique, les fournitures techniques et les denrées alimentaires dans les maisons de repos.

Ces ajustements permettent d'assurer un bon fonctionnement des services dans un contexte de hausse générale des prix.

Aide sociale et transferts

Le nombre de bénéficiaires du RIS continue d'augmenter. Les dépenses d'aide sociale sont en hausse, mais globalement compensées par une meilleure prise en charge par le SPP Intégration sociale (meilleur remboursement). Le coût net de l'aide sociale reste stable.

Articles 60/61

Quand le budget 2025 a été préparé, la réforme de ces articles n'était pas encore finalisée. Depuis, les règles sont devenues plus claires. Le CPAS a donc pu ajuster son budget avec des montants plus réalistes.

Le CPAS prévoit de **mettre au travail 185 personnes en moyenne sur l'année**, contre 166 prévues au départ. Cela s'explique par les chiffres observés dans les trois premiers mois de 2025.

Recettes AVIQ

Le financement AVIQ progresse, grâce à de nouveaux forfaits journaliers. Le **forfait journalier**, c'est la somme que l'AVIQ verse pour chaque résident en maison de repos, chaque jour. Ce forfait a été **revu à la hausse** début 2025, notamment grâce à une indexation, et **une subvention complémentaire** a été ajoutée pour **financer les aides logistiques** (aides-soignants, personnel de soutien...). 615.672,62 €.

+ l'amélioration du taux d'occupation à La Lainière.

Repas à domicile

- Le service de repas à domicile coûte plus cher à cause de l'augmentation du prix des repas et d'un nombre de commandes un peu plus faible que prévu. Il est donc légèrement en déficit.

Investissements et projets en 2025

Le CPAS continue à investir :

- Dans la rénovation de La Lainière (maison de repos),
- Dans l'amélioration des bâtiments,
- Dans l'achat de véhicules pour plusieurs services,
- Dans du matériel informatique,
- Dans l'amélioration des équipements des maisons de repos (fours, lave-vaisselles, éclairage...),

- Dans une mission pour instaurer plus de dans la mise en place d'une culture participative en maison de repos et de soins à la résidence La Lainière

En résumé

- Le CPAS gère une situation financière complexe, mais stable.
- Il continue à offrir des services essentiels tout en faisant face à la hausse des coûts et à de nouvelles obligations légales.
- L'effort de rigueur budgétaire permet de diminuer l'intervention de la Ville en 2025, mais des incertitudes importantes planent sur les années à venir, notamment à cause des futures exclusions du chômage. C'est pourquoi une réserve est proposée, en prévision de crises sociales à venir.

Monsieur le Directeur général,

Je vous transmets en attache un projet de délibération que je souhaite soumettre au vote de la Haute Assemblée lors du prochain Conseil communal.

Je vous prie d'inscrire le point à l'ordre du jour. L'intitulé du point repris sous rubrique et le projet de délibération sont assez explicites.

Au nom du groupe LRV , je souhaite interpeller le Conseil communal afin de proposer une réunion d'urgence de la commission spéciale chargée de la charte éthique et du respect de celle-ci.

Il s'agit bien de savoir quelles sont les dispositions à prendre dès lors qu'un mandataire communal , en dépit de ses différentes prestations de serment, a manifestement posé des actes contraires à la Constitution et notamment ses articles 19 et 25 notamment.

L'affaire Degey révélée par le journal Le Soir le 20 juin dernier, porte atteinte à l'image de la ville et nécessite une prise de position claire par la Haute Assemblée, avant d'autres développements relatifs au dossier initial sur le plan judiciaire sur lesquels ladite commission spéciale devra aussi se pencher et éclairer le Conseil communal.

Par avance je vous remercie pour vos bons soins.

Meilleures salutations.

F. Breuwer

Chef de groupe LRV
Doyen du Conseil communal

Conseil communal - Séance du 30 juin 2025

Projet de délibération déposé par F. Breuwer au nom du groupe LRV

Vu le Code de la Démocratie et son article 1122-24 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 11 mars 2025 instaurant une commission spéciale chargée d'élaborer une charte éthique des mandataires et de constituer une commission de déontologie communale veillant au respect de ladite charte,

Vu l'éditorial et l'article parus dans le journal Le Soir du 21 juin 2025 relativement au jugement de la Cour d'appel de Liège dans l'affaire Degey,

Vu la condamnation de l'intéressé en date du 19 juin par la même Cour d'appel de Liège pour entrave à la liberté de la presse,

Vu le non-respect flagrant des articles 19 et 25 de la Constitution par un membre du Conseil communal exerçant la fonction de bourgmestre,

Considérant les propos de l'avocat de M. Degey, avouant que la manœuvre avait pour seul but d'empêcher la bonne information de l'électeur avant le scrutin du 12 octobre et reconnaissant ainsi son influence sur les résultats électoraux ;

Vu les propositions émises lors de la précédente mandature au sein de la commission spéciale relativement à l'intégrité, l'exemplarité ou la transparence censées s'appliquer à tout membre de la Haute Assemblée ;

Considérant le chapitre relatif à la « réputation et une image de marque à garantir » du projet de Charte éthique proposée en février 2024, par le Président de la Commission de déontologie communale établissant les principes élémentaires suivants édictés par le Président :

« Afin de préserver l'image de marque de l'institution communale et de ses collègues, tout mandataire communal s'engage à :

- Informer immédiatement le(la) président(e) du conseil communal, ou s'il y échet, le(la) président(e) du conseil de l'action sociale, le(la) président(e) du Collège de Police, ou le(la) président(e) de l'organe de gestion des organismes publics visés dans le préambule s'il est inculpé ou renvoyé devant les juridictions pénales compétentes.
- Démissionner de son mandat électif, exécutif, ou de tout autre mandat visé au préambule en cas de décision définitive de condamnation pénale prononcée et menant à une peine de prison.
- Se comporter de manière intègre, respectueuse, fidèle aux valeurs citées en préambule de cette Charte Éthique et qui ne puisse pas porter préjudice d'une quelconque manière à la réputation de la Ville de Verviers ou de compromettre celle-ci.
- S'abstenir de toute pratique frauduleuse. **Toute fraude, quelle qu'en soit la forme, est strictement interdite.** La fraude est définie comme toute action ayant pour but

d'obtenir un bénéfice non autorisé ou d'autres avantages personnels ou commerciaux, indépendamment du fait que cet avantage profite au mandataire communal ou à l'entité qu'il représente. »

Vu le programme électoral du groupe Ensemble réclamant que la Commission de déontologie communale puisse être saisie par un nombre minimal d'élus et que celle-ci soit chargée de rendre des avis sur la conformité de comportements particuliers à la Charte ;

Le Conseil communal de Verviers réuni ce lundi 30 juin 2025 , par voix pour et ... voix contre et abstentions :

- Réaffirme son attachement à la liberté de la presse et aux articles 19 et 25 de la Constitution
- Considère que le respect de la liberté de la presse doit être un principe fondamental de la charte éthique
- Demande la réunion sans délai de la commission spéciale en charge de ladite charte et de la commission de déontologie
- Demande que ladite commission examine en priorité l'affaire Degey et auditionne l'intéressé sur les faits graves qui lui sont reprochés par différentes juridictions
- Invite le président de la commission à présenter ses conclusions lors de prochaine séance du Conseil communal et à formuler le cas échéant des propositions de décisions à la Haute Assemblée.

Conseil communal du 30 juin - Affaire Degey

Mise au point préalable à l'examen du projet de délibération

Au risque de surprendre le but de mon interpellation n'est pas de mettre particulièrement M. Degey sur la sellette.

Si j'ai effectivement de bonnes raisons de ne pas l'apprécier mon intervention serait la même si un autre membre de l'assemblée se trouvait dans sa situation.

En lisant bien le projet de délibération on doit comprendre que la préoccupation de LRV est double.

- Le Conseil communal est-il attaché à la liberté de la presse ainsi que chaque mandataire s'y engage lorsqu'il prête serment et jure « fidélité au roi et obéissance à la Constitution
- Le Conseil communal veut-il en faire un principe fondamental de la charte éthique qu'une commission spéciale est censée élaborer et proposer à la Haute Assemblée ?

Ma proposition vise non seulement à répondre à cette double préoccupation et à ces 2 questions mais également à activer ladite commission spéciale en tenant compte de l'actualité toute récente et du jugement intervenu dans l'affaire Degey et rendu par la Cour d'appel de Liège .

Il ne s'agit donc pas ici de débattre en long et en large de l'affaire en séance publique.

Il ne s'agit aucunement d'exprimer par un vote une préférence personnelle.

Il s'agit de se placer sur le plan des principes et des valeurs essentielles au bon fonctionnement de la démocratie.

Il y a dans l'assemblée des personnes qui ont régulièrement appelé à l'exemplarité, l'intégrité et la transparence dans le chef de chacune et chacun.

Il est écrit sur le fronton de l'hôtel de ville « Publicité sauvegarde du peuple ».

Seul un débat ouvert garantit son respect.

Néanmoins, depuis l'envoi de mon projet de délibération, il m'est revenu que les conditions ne semblent pas réunies pour le soumettre au vote.

A mes yeux le plus important est de réunir sans délai la commission spéciale et d'y aborder les relations avec la presse. Malgré l'absence de M. Stoffels, c'est cet engagement qui prime pour moi.

Si cette réunion se tient dans un délai raisonnable, je peux entendre que le vote d'aujourd'hui ne s'impose pas.

MOTION – « Verviers, ville contre tous les extrémismes »

Conseil communal de Verviers – Séance du 30 juin 2025

Déposée au nom du groupe Ensemble

Vu la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil communal en date du 26 mai 2025, érigeant Verviers en ville antifasciste,

Vu la volonté du groupe Ensemble d'élargir cette dynamique en inscrivant résolument Verviers dans une opposition claire à toutes les formes d'extrémisme,

Considérant la nécessité de préserver les fondements démocratiques ainsi que les valeurs universelles de respect, de tolérance, de liberté et de pluralisme,

Considérant que les idéologies extrémistes, qu'elles soient de droite ou de gauche, politiques, religieuses ou philosophiques, mettent en péril la cohésion sociale, l'ordre public et les libertés fondamentales,

Le Conseil communal de Verviers, réuni en séance publique, déclare ce qui suit:

Une condamnation sans équivoque de tous les extrémismes

Tout en saluant la volonté affirmée dans la motion du 26 mai 2025 de lutter contre le fascisme, nous affirmons aujourd'hui notre engagement à combattre toutes les formes d'extrémisme qui, par leurs discours ou leurs actions, fragilisent notre vivre-ensemble.

La présente motion s'inscrit dans le cadre d'une approche globale de rejet de toutes les idéologies extrémistes, violentes ou liberticides et de toute forme de haine fondée sur l'appartenance, la croyance, l'orientation ou l'opinion.

Verviers doit incarner un modèle de société ouverte et respectueuse, où les libertés individuelles se conjuguent avec le respect de l'autre, quelles que soient ses convictions philosophiques, politiques ou religieuses.

En conséquence,

Nous réaffirmons notre attachement indéfectible à la démocratie, à l'État de droit, à la liberté d'expression et au respect des différences.

Par [xxx] voix pour, [xxx] contre et [xxx] abstentions,

Le Conseil communal de Verviers proclame Verviers : Ville contre tous les extrémismes, qu'ils soient de gauche ou de droite, politiques, religieux ou idéologiques.



Question orale au Conseil Communal du 30 juin 2025

Registre des Étoiles

Madame La Présidente, Chers Collègues,

J'ai été interpellé récemment à des moments et des endroits différents par des Verviétois-es qui s'étonnaient de l'inexistence d'un Registre des Étoiles à Verviers. Ces derniers avaient eux-mêmes été interpellés par des familles concernées.

Le Registre des Étoiles est une initiative portée par l'ASBL « Au-Delà des Nuages ». Cette ASBL a pour finalité de soutenir les parents vivant un deuil périnatal.

Pour précision, le Registre des Étoiles est une déclaration symbolique qui n'a pas de valeur juridique mais qui offre un espace de reconnaissance et de soutien pour les parents confrontés à la perte d'un enfant.

Rappelons-nous que la loi dit qu'un enfant né malheureusement sans vie avant 140 jours de grossesse, ne bénéficie pas d'acte de naissance.

Par ailleurs, si l'on se base sur l'expérience des **152 communes** qui disposent déjà d'un registre des Étoiles ou qui sont en cours d'adhésion, la mise en œuvre d'une telle mesure ne semble pas être impossible.

L'inscription au registre peut se faire sur rendez-vous au service de l'état civil ou en ligne via le site de la commune.

L'inscription à ce registre, par principe:

- EST indépendante de l'âge gestationnel
- PERMET aux parents de choisir librement un prénom, sans limitation dans le temps
- PEUT être faite sans la nécessité de présenter une « preuve »

Les parents pourront alors obtenir un certificat d'enregistrement comme acte d'inscription de leur enfant dans le Registre des Étoiles.

Vous me voyez quelque peu surpris d'apprendre par les quelques familles aujourd'hui concernées que la mise en place d'un tel registre aurait été refusé par les autorités communales sous couvert que *«cela engendrerait des formalités administratives conséquentes pour les services communaux verviétois»*.

Pour Eau Centre, ce registre est justement une manière pour les autorités communales de reconnaître et d'enfin accompagner les parents dans leur deuil. C'est aussi un geste de soutien affirmé et de solidarité vis-à-vis des familles Verviétoises concernées. Ces familles sont souvent et fort malheureusement non accompagnées dans leur souffrance.

Comme énoncé plus haut, aujourd'hui 152 communes possèdent un Registre des Étoiles. En tant qu'élu communal, je ne peux accepter la réponse de l'impact administratif (que nous ne sommes pas en mesure de comptabiliser à l'heure actuelle) comme unique réponse à communiquer aux familles.

Serons-nous une des rares communes wallonnes sans ce registre ?

Le Mouvement Eau Centre souhaite qu'un débat puisse s'amorcer dans ce conseil communal et que la décision soit révisée favorablement.

Enfin, pourriez-vous exposer les éléments objectifs qui ont poussé le Collège communal, par l'intermédiaire de notre Échevine Cécile Ozer, de répondre négativement à la mise en place d'un tel registre à Verviers ?

Claude Orban

Conseiller Communal à Verviers

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour cette question sur ce sujet particulièrement délicat.

Le collège a pris position sur la demande de l'asbl « au-delà des nuages » le 28 novembre 2024 au titre que la Ville de Verviers ne souhaitait pas mettre sur pied des démarches en dehors du cadre législatif.

J'ai par la suite en effet rencontré une représentante de cette association, à qui je n'ai pu que reformuler cette décision.

Cela ne veut aucunement dire que le Collège est insensible à cette cause. Environ une grossesse sur 5 s'arrête prématurément, c'est une réalité, que nous les femmes vivons dans notre chaire parfois plusieurs fois au cours de notre vie.

Mais le débat ne se situe pas là, il se situe dans ce que nous pouvons faire dans le cadre de nos compétences et de la législation. Il est particulièrement réducteur d'affirmer que ne pas mettre en place ce registre reviendrait à ne pas soutenir ces familles en deuil, c'est faire un amalgame au minimum très maladroit.

Au vu de ce sujet particulièrement sensible, le collège estime qu'il est difficile de sortir du cadre légal au risque de mettre des limites qui ne seront pas objectives et qui dépendent de la sensibilité de chacun et c'est pour cette raison que nous maintenons cette position.

Question au Conseil Communal du 30 juin 2025.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Vente des propriétés communales : à quand la mise en place d'une stratégie foncière et immobilière publique à Verviers ?

Depuis plusieurs semaines la Ville met en vente un terrain agricole de +/- 2 hectares sur les hauteurs de Verviers, rue Victor Close au lieu-dit « Froidfontaine ». <https://www.verviers.be/actualites/2025/la-ville-de-verviers-vend-un-terrain-en-zone-agricole-rue-victor-close-au-lieu-dit-froidfontaine>

Ce terrain fait partie d'un grand ensemble de parcelles agricoles appartenant à la Ville.



Extraits du Plan de Secteur sur vue aérienne (Walonmap 2022) et parcelles reconstituées de la Ville de Verviers.

Dans la Déclaration de Politique Communale, vous visez à soutenir les circuits courts alimentaires et l'initiative du « réseau aliment-terre ». Les prix des terrains agricoles les rendent aujourd'hui impayables pour tout nouvel agriculteur, maraîcher, etc.

La Ville de Verviers avec ses 50 hectares de terrains agricoles pourrait mettre en place une ceinture alimentaire qui permettrait de nourrir une partie des habitants de manière saine, de permettre de créer nombreux emplois (4 à 6 emplois/ hectares en maraîchage, soit **+200 emplois**).

Cela nécessite de **mettre en place une véritable stratégie territoriale, foncière et immobilière**. La **Ville de Verviers possède plus de 220 hectares de terrains** (urbanisables et non urbanisables, construits ou pas). Par ailleurs, plus de 267 hectares appartiennent à d'autres opérateurs publics (CPAS, SPW, SPF, etc.). Ce qui porte le total à 487 hectares de terrains publics.

Cela démontre qu'à Verviers, les pouvoirs publics ne sont pas démunis pour avoir une action territoriale forte afin de répondre aux questions actuelles : logements, adaptation climatique, emplois, santé, alimentaire, etc. Pour autant faut-il en être conscient et le vouloir.

Nos questions :

1. Ce **terrain public est un bien commun de la collectivité de Verviers**. Quelle est la raison qui a conduit à la décision de mettre en vente ce terrain et de se défaire de ce patrimoine communal ?
2. Pourquoi la ville de Verviers ne préconise pas un droit de superficie (location à long terme) au lieu d'une vente pour conserver la propriété publique.
3. Pourquoi ne pas conserver ce terrain pour permettre d'y développer un projet global de maraîchage et de création d'emplois ?
4. Quand la Ville de Verviers va-t-elle mettre en place son projet de ceinture alimentaire et valoriser ainsi ses propres parcelles agricoles au bénéfice de la collectivité, de l'emploi et de la santé ?
5. De manière générale, quand la ville de Verviers va-t-elle mettre en place une véritable stratégie foncière et immobilière au bénéfice de notre collectivité et arrêter de vendre au coup par coup les propriétés acquises au fil des décennies précédentes ?

Annexes

1. **Extrait de la Déclaration de Politique Communale de Verviers 2025** (p 39)

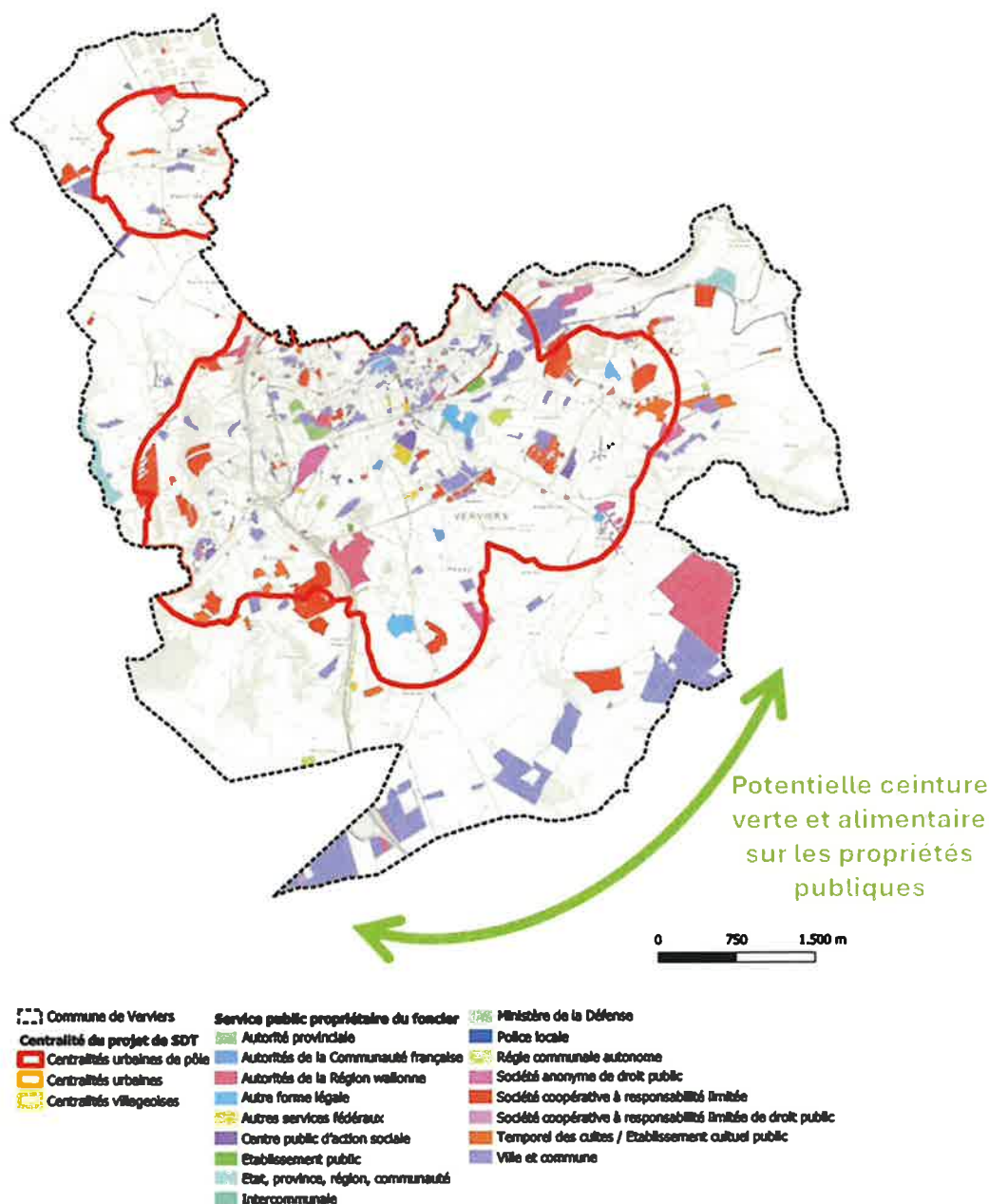
4. Verviers, au cœur de l'innovation, de l'économie et de la transition durable

a. En soutenant l'économie sociale, créative et culturelle

Nous soutiendrons le développement de l'économie sociale et participative en favorisant les sociétés coopératives à finalité sociale dans des domaines essentiels comme la transition énergétique, les circuits courts alimentaires et l'initiative « Réseau Aliment Terre » de l'arrondissement. Nous renforcerons l'offre de qualité sur le marché hebdomadaire, élément central pour l'économie locale. En parallèle, nous positionnerons Verviers comme un acteur clé de l'économie créative, en nous impliquant dans des initiatives telles que « Creative Wallonia » pour stimuler la créativité et l'innovation sur notre territoire. Nous exploiterons la

2. Cartographie reconstituée des terrains publics à Verviers.

Les données n'étant pas disponibles pour le grand public, la cartographie a été reconstituée en croisant nombreuses données datant de plusieurs années. Il n'est pas exclu que des éléments aient évolué depuis lors. Cette cartographie vise à faire prendre conscience du potentiel et de l'intérêt de mettre en place une stratégie foncière et immobilière à Verviers. La Ville dispose des couches de données cartographiques à jour permettant d'actualiser chaque année cette carte.



Cartographie reconstituée des terrains publics à Verviers. Fond de plan IGN – Walonmap 2022.

3. Surface totale reconstituée des terrains publics à Verviers.

Informations obtenues en croisant les données cartographiques des propriétés publiques reconstituées. Une actualisation avec les données cadastrales au 1^{er} janvier 2025 pourrait amener des différences.

Type de propriétaire public	Surface (Ha)
Total général	487,4
Ville et commune	220,8
Société coopérative à responsabilité limitée	90,5
Autorités de la Région wallonne	65,3
Société anonyme de droit public	22,0
Etat, province, région, communauté	20,0
Temporel des cultes / Etablissement cultuel public	19,9
Autre forme légale	13,8
Centre public d'action sociale	8,3
Autres services fédéraux	6,8
Régie communale autonome	6,7
Autorité provinciale	5,7
Etablissement public	3,4
Autorités de la Communauté française	1,7
Intercommunale	1,1
Société coopérative à responsabilité limitée de droit public	1,0
Ministère de la Défense	0,4
Police locale	0,05

4. Surface totale reconstituée des terrains de la commune Verviers par affectation au Plan de Secteur.

Informations obtenues en croisant les données cartographiques des propriétés publiques reconstituées. Une actualisation avec les données cadastrales au 1^{er} janvier 2025 pourrait amener des différences.

Une partie des terrains est déjà construite (écoles, cimetières, administrations, etc.) mais il reste un potentiel important à mobiliser.

SURFACE en Hectares						
Zone d'activité économiques mixtes	ZACC	ZACCE	Zone d'Habitat	Zone d'Habitat à Caractère Rural	Zone de Services Publics et Equipements Communautaires	TOTAL
1,46	28,79		52,24	11,65	16,60	94,14

SURFACE en Hectares					
Zone agricole	Zone Forestière	Zone d'Espace Vert	Zone Naturelle	Non affecté ("Zone blanche")	TOTAL
50,40	41,81	1,92	6,71	9,05	109,88



VERVIERS



Conseil communal du 30 juin 2025

***Question orale relative au Jogging de Verviers
et l'impact écologique des ravitaillements en eau pour les participant.es***

Chers membres du Conseil,

Le samedi 22 juin dernier, des milliers de coureuses et coureurs se sont élancés dans les rues de Verviers à l'occasion du Grand Jogging, sous une chaleur particulièrement intense. Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement l'ensemble des équipes et des bénévoles qui ont permis à cet événement sportif populaire d'avoir lieu dans de bonnes conditions et qui ont fait preuve d'énormément d'adaptation et de réactivité face aux circonstances météorologiques extrêmes.

Mais cette édition 2025 soulève une fois de plus des questions importantes sur l'impact environnemental de ce rendez-vous annuel sportif emblématique.

Pour rappel, en juin 2023, ma collègue Nezha DARRAJI avait déjà interpellé le Collège sur l'usage massif de petites bouteilles en plastique lors des ravitaillements. Elle proposait alors d'envisager un système avec gobelets réutilisables (type écocup), à l'image d'autres grandes courses belges — en particulier les 20 km de Bruxelles.

Or, deux ans plus tard, rien n'a changé à Verviers :

- L'organisation a annoncé la mise à disposition de 23.500 bouteilles en plastique.
- La plupart du temps, ces bouteilles ont une contenance de 500ml, c'est bien plus que ce dont ont besoin les participant.e.s.
- Malgré la présence de filets placés afin de récolter les bouteilles et le passage des services de la ville, nombre d'entre elles parsèment toujours certaines rues de notre Ville.
- Aucune alternative durable n'a été mise en place.
- Aucune infrastructure de tri des déchets n'était proposée sur le site de Bielmont, une seule poubelle de type "tout-venant" étant disponible.
- Fait encore plus frappant : au même moment, sur le site de Bielmont, il était possible de consommer des boissons au bar dans des gobelets réutilisables fournis par Intradel, arborant le message « L'eau du robinet, ça me goutte ».

Pendant ce temps, les 20 km de Bruxelles — pourtant sponsorisés par le même partenaire — continuent de recourir à des cubis d'eau pour remplir des gobelets réutilisables. Ce système est donc techniquement faisable, compatible avec les standards sanitaires, et déjà pratiqué à grande échelle. De plus, la conservation de l'eau dans un grand réservoir permet de la garder fraîche et d'éviter la situation de bouteilles chaudes, ce qui fut un des désagréments de cette édition.

En juin 2023, votre prédécesseur évoquait une réflexion en cours avec la SWDE et Spa Monopole, ainsi que la future création d'une charte pour réduire l'empreinte écologique des événements verviétois. **Deux ans plus tard, nous constatons que cette réflexion n'a produit aucun effet tangible.**

Aussi, au nom d'Écolo Verviers, je vous adresse les demandes suivantes :

1. Dans le cadre de la révision annoncée du jogging pour 2026 (notamment en lien avec les fortes chaleurs), pouvez-vous vous engager à ce que la réduction de l'impact écologique de l'événement (production de déchets, système de tri, type de ravitaillement) fasse pleinement partie de la réflexion ?
2. Est-il envisageable d'initier un partenariat avec la SWDE, pour mettre à disposition des fontaines d'eau gratuites ou systèmes de distribution d'eau en vrac lors du Jogging ?
3. Enfin, pouvez-vous nous indiquer où en est la charte sur l'empreinte écologique des événements verviétois ? À quelle échéance comptez-vous la présenter, la valider et la rendre opérationnelle ?

Nous nous tenons disponibles pour réfléchir ensemble à l'opérationnalisation de ces mesures.

Notre ville a l'occasion de se positionner comme un exemple de sport durable et cohérent avec les enjeux écologiques. Nous espérons sincèrement que cette transition sera entamée dès l'édition 2026.

Merci de vos réponses,

Céline DEMONCEAU
Conseil communal ECOLO

Madame la Conseillère,

Merci pour votre question.

Tout d'abord il est important de clarifier que c'est la MVS qui est seule organisatrice de cet événement et non la ville comme cela est souvent évoqué. Cela étant, sans l'apport des services de la ville, l'organisation du jogging de Verviers serait impossible.

Concernant l'utilisation des bouteilles en plastique et le volume de ravitaillement : Pour l'édition 2025, 18 500 bouteilles, dont le plastique est à 100% recyclé, ont été offertes par notre partenaire Spa Monopole. Spa Monopole, étant en rupture de stock sur d'autres formats, n'a pu nous proposer que des contenants de 50 cl au lieu de 33 cl. La Maison Verviétoise des Sports (MVS) a dû acheter 4 000 bouteilles supplémentaires pour répondre aux instructions du Bourgmestre. Ces instructions, reçues lors d'une réunion de crise le jeudi 19 juin à 16h00, concernaient la mise en place d'un point de ravitaillement supplémentaire au départ (2500 bouteilles). C'est cette contrainte de temps qui explique que nous n'avons pas eu les moyens temporels de mettre en place des paniers supplémentaires ou des infrastructures de tri plus complètes pour la récolte des bouteilles, comme vous l'avez observé avec des bouteilles parsemant certaines rues. Ces bouteilles ont été ramassées par notre service propreté (le lundi 23 et le mardi 24 juin).

Concernant le fait que "rien n'a changé" depuis deux ans, je tiens à préciser que nous avons déjà eu des réunions avec les représentants de la SWDE, et que cela n'est pas si simple à mettre en place au niveau sanitaire. Nous devrions doubler les effectifs afin de remplir une mission de cette ampleur et la MVS n'en a actuellement pas les moyens.

Les équipes sur place au jogging sont composées de bénévoles issus de clubs sportifs Verviétois (125 personnes), et ce sont les clubs (et non les personnes individuelles) qui sont rémunérés pour cette mission (le coût s'élevait à 6 700€ en 2024, à la charge de la MVS). La mise en œuvre d'un système complexe tel que celui des gobelets réutilisables nécessiterait une logistique et un encadrement que nous ne pouvons actuellement pas assurer avec les moyens humains et financiers disponibles. En effet, doubler l'effectif de bénévoles sera très compliqué. Enfin, l'asbl La MVS a obtenu un prêt maximal de 5000 gobelets par Intradel. Ceux-ci ont été essentiellement utilisés sur le stade de Bielmont. Passer au tout gobelet nécessitera +/- 25000 gobelets supplémentaires, ceux-ci devront être nettoyés, reconditionnés et acheminés. Le coût lié sera important tant en termes financiers qu'écologiques. A cela s'ajoute le prêt ou la réalisation de 20 paniers récupérateurs de 2m³ (ceux-ci étaient loués à 25€ l'unité et cette société ne dispose que de 8 paniers).

Comparaison avec les 20 km de Bruxelles et le partenaire Intradel : les 20 km utilisent des cubis d'eau pour remplir des gobelets réutilisables, ce système étant techniquement faisable et compatible avec les standards sanitaires.

En réponse à l'idée de transposer le modèle de Bruxelles Propreté ou des 20 km de Bruxelles au jogging de Verviers, les services ont rencontré il y a deux ans un représentant de la SWDE. Il en ressort que la mise en place d'un système de distribution d'eau en vrac est loin d'être simple. Pour chaque raccordement, il doit y avoir une analyse et une validation par des personnes compétentes afin de garantir que le circuit est "safe", "depuis le col de cygne ou du cubi jusqu'au gobelet". Ces exigences sanitaires et techniques sont très strictes et représentent un défi majeur pour une implémentation à grande échelle sur plusieurs points de ravitaillement le long du parcours et au stade.

Pour l'édition 2026, les contraintes de temps, de moyens financiers et les défis techniques liés à l'implémentation d'alternatives durables comme les systèmes de gobelets réutilisables, telles que détaillées ci-dessus, représentent un défi majeur mais pas impossible. Bien que la réflexion soit engagée, notamment en lien avec les fortes chaleurs, l'intégration pleine et entière de la réduction de l'impact écologique nécessite des ressources supplémentaires qui ne sont pas actuellement à la disposition de la MVS.

En ce qui concerne la charte sur l'empreinte écologique, un travail a été initié et a bien avancé au cours de la précédente législature avec les services de l'administration et l'échevin de l'environnement et l'échevin des événements. Il faudra le remettre sur la table avec la nouvelle échevine des événements pour pouvoir aboutir.



**Question du conseiller communal Laszlo Schonbrodt à monsieur le bourgmestre,
Maxime Degey
Concerne: 4 ans après la pluie.**

Monsieur le Bourgmestre,

Lors du premier week-end de juin, plusieurs acteurs culturels verviétois ont organisé une activité intitulée "*4 ans après la pluie*" sur plusieurs jours. Cela va faire effectivement bientôt 4 ans que notre commune, comme malheureusement bien d'autres, a été touchée par les inondations meurtrières de 2021.

J'ai eu l'occasion d'assister, notamment, à la table ronde organisée. Vous y étiez représenté. Et je dois dire que j'ai été saisi par l'écart entre les interventions scientifiques d'une part, et politiques d'autre part.

Nous avons pu entendre à la fois à quel point nous devons nous préparer à de nouvelles inondations et à quel point nous ne l'étions pas. Votre représentant a particulièrement marqué les esprits en expliquant qu'il avait peur que le politique ne soit pas à la hauteur et qu'il faudrait peut-être une deuxième inondation pour que les choses bougent.

Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous nous rassurer sur les dispositions prises par votre majorité ?

Madame Paola Vigano a rappelé qu'il n'y avait toujours pas en place quoi que ce soit qui puisse s'apparenter à un *Labo Vesdre*, tel que proposé dans son étude. Les difficultés de coordination entre les communes restent-elles contradictoires avec la mise en place des mesures nécessaires pour une vallée plus résiliente et protectrice ? La Ministre a d'ailleurs rappelé qu'au final, ce sont les villes qui décident. Confirmez-vous ceci ? Vu vos engagements en faveur d'un *Labo Vesdre*, comment allez-vous résoudre ce problème ?

Madame Fallon a insisté sur l'importance de la participation citoyenne pour l'avenir, que tout soit public. Comment évaluez-vous l'amélioration de l'inclusion de la population dans les plans d'urgence ? Dans votre communication avec la population ? Envisagez-vous de rendre publics les plans d'urgence ?

30/06/2025 – Réponse à la question de Laszlo Schonbrodt – 4 ans après la pluie

Monsieur le Conseiller,

Avant toute chose, je pense, après en avoir parlé avec lui, que les propos de mon collègue ont peut-être été mal compris. Les choses bougent et on le voit aisément via les différentes politiques mises en place que ce soit communales ou supracommunales mais entre la vision idéale faite par Paola Vigano - **cette vallée résiliente, modèle en Europe** - et ce qui sera réellement mis en place à termes, il se pourrait qu'il y ait en effet des écarts. **Et c'est cet écart qui angoisse mon collègue.**

Concernant « **Labo Vesdre** », dont vos premières questions font référence. Permettez-moi de vous rassurer. Il a été décidé que la Conférence des bourgmestres de l'arrondissement piloterait ce dossier via la création d'une commission spéciale. Les contours de la structure doivent encore être affinés mais le dossier a avancé ces dernières semaines et il y a désormais la volonté d'aboutir sur la création de cette structure concrète qui doit nous aider à prendre des mesures pour faire de la vallée de la Vesdre une vallée plus résiliente. Les difficultés de coordination entre communes peuvent exister, il serait malhonnête de le nier. Cependant, notre expérience récente en matière de gestion de crise a aussi montré des avancées.

Concernant **la participation citoyenne dans le processus de prévention de crise**, il est avant tout important de rappeler qu'il y avait, avant les inondations, une culture du risque très faible en Belgique. Nous tendons désormais à rattraper notre retard.

Ainsi, et nous l'avons vu avec le point présenté en début de séance, notre PLANU a actualisé le PGUI ; nous avons également distribué à l'ensemble de la population un vervi&toi spécial inondations qui contient les infos utiles en cas de crue (il est d'ailleurs toujours disponible sur le site de la Ville) ; la police a lancé au printemps dernier des Focus Groupe sur le thème de la planification d'urgence justement. Ces ateliers ont été bien suivis et les conclusions tomberont avant la fin de l'année. Les choses se mettent donc en place même si l'on pourrait toujours faire davantage.

Comme discuté en section notamment, je suis favorable à actualiser régulièrement le PGUI ; j'ai également mandaté notre PLANU afin qu'il établisse un cadastre des risques accompagné des bonnes pratiques à adopter en cas de crise au sens large, celui-ci sera disponible d'ici quelques mois ; je suis par ailleurs favorable à ce que l'on organise des réunions citoyennes, dans les quartiers de la Ville, afin de sensibiliser la population à cette culture du risque une fois le cadastre des risques établi.

Je suis par contre peu moins favorable à l'idée de diffuser in extenso à la population nos plans. Le RGPD s'applique pour certaines parties alors que, pour d'autres, il s'agit purement de procédures internes. Mais les informations d'intérêt public sont déjà et continueront évidemment à être communiquées à la population.



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Malik Ben Achour
Concerne: l'urgence en matière de logement.

Monsieur l'Échevin,

Notre ville fait face à une situation d'urgence sociale en matière de logement. L'étude récemment publiée montre qu'à Verviers, plus d'un habitant sur 100 est en situation de sans-abrisme. Les prix du logement continuent de flamber, et le tirage au sort reste de mise pour accéder aux abris de nuit.

Dans ce contexte, je souhaite aujourd'hui vous interroger sur vos objectifs concrets. Vous évoquez, dans la Déclaration de Politique Communale, la fermeture de certains rez-de-chaussée commerciaux au profit de logements. Pouvez-vous préciser vos ambitions chiffrées à ce sujet ? Quel est, selon vous, le nombre de logements supplémentaires dont Verviers a besoin ? Comment envisagez-vous d'y répondre ?

Quelle est la répartition prévue entre rénovation de logements existants, réhabilitation de bâtiments ou sites vacants et constructions neuves ? Où en est l'inventaire des bâtiments communaux ? Combien, à ce stade, pourraient être réaffectés à du logement ?

Le Bourgmestre indiquait ici même, en avril, qu'une réponse à l'échelle de l'arrondissement était nécessaire pour lutter efficacement contre le sans-abrisme. Quelles initiatives avez-vous prises en ce sens ? Quelles solutions intermédiaires ont été envisagées ?

Enfin, avez-vous l'intention de demander à Logivesdre de régulariser les baux temporaires des familles relogées après les inondations, lorsqu'elles en font la demande ?

Et comptez-vous promouvoir, dans notre commune, l'utilisation de la grille indicative des loyers pour mieux encadrer les prix du marché locatif ?



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Antoine Lukoki
Concerne: les suites données à "Contre le racisme, décolonisons l'espace public (à Verviers aussi) Acte II"

Monsieur l'Échevin,

Le 24 mai dernier, plusieurs membres de ce conseil ont assisté à l'événement « *Contre le racisme, décolonisons l'espace public (à Verviers aussi) – Acte II* ». À cette occasion, les conclusions du travail mené par un collectif citoyen nous ont été présentées, avec notamment la proposition de quatre actions prioritaires en faveur de la décolonisation de notre commune.

Depuis, ce collectif vous a exposé ces propositions lors de la réunion du Collège du 5 juin.

Mes questions sont simples : quelles suites comptez-vous donner à cette démarche ? Quel est le calendrier que vous envisagez pour ce dossier ?



Question orale de la conseillère Alexia Magis à l'échevin Malik Ben Achour
Concerne: la future implantation de l'hôpital.

Monsieur l'Échevin,

Dans le dossier du déménagement du CHR, l'urgence de la décision nous a été plusieurs fois démontrée. Pourtant, hormis quelques discussions dans la presse, ici, nous ne voyons rien venir. Lors du conseil communal de mars dernier, le Collège s'est engagé à transmettre les propositions de terrains qu'il comptait soumettre à étude AVANT tout envoi au cabinet d'étude. À ce jour, nous n'avons toujours rien reçu, ce qui doit signifier que rien n'a été envoyé, et cela nous inquiète.

D'autre part, nous avons reçu en avril des précisions sur les superficies recherchées : 56 000 m² pour l'hôpital, 27 000 pour le parking et 1 200 pour l'héliport. Mais ceci ne répond toujours pas à la première question de la décision prise par notre conseil quant aux études d'implantation du futur site hospitalier : la demande de précision du CHR sur le projet hospitalier qu'il porte. Avez-vous des nouvelles à ce sujet ?

Conseil communal du 30 juin

Question du PTB – Alexia MAGIS – « La future implantation de l'hôpital »

Madame la Conseillère

Je tiens tout d'abord à vous informer qu'une étape importante a été franchie : le Collège a validé un avenant à la mission auteur de projet en charge du Schéma de développement communal – afin d'intégrer, comme décidé par le Conseil communal, une analyse spécifique des fonciers pouvant accueillir le futur CHR sur le territoire verviétois.

Cette mission complémentaire comprend plusieurs volets concrets :

1. **Un bilan de l'occupation foncière et du fonctionnement actuel du CHR**, dans sa configuration territoriale actuelle. Il s'agit de révéler l'**écosystème spatial de la santé** à Verviers : localisation des fonctions connexes (médecins, ambulanciers, cliniques, etc.), accessibilité (transports en commun, stationnement, mobilités douces), analyse de l'emprise bâtie et non bâtie du site actuel, etc.
2. **Une remise en perspective des besoins fonciers pour le futur CHR**, à partir des informations transmises par la Direction du CHR. Si nécessaire, un **benchmark d'autres hôpitaux régionaux** sera réalisé. Cette étape permettra de définir une **grille d'analyse multicritères** (surface foncière, accessibilité routière, possibilité d'héliport, etc.).
3. **Deux analyses cartographiques et prospectives du territoire communal** :
 - Une première dans l'état **actuel**, pour identifier les sites immédiatement compatibles ;
 - Une seconde en projection, en tenant compte des **projets urbains à venir**.

Pour chaque terrain, une **analyse SWOT** (forces, faiblesses, opportunités, menaces) sera réalisée.

Enfin, une **note de synthèse formelle** viendra conclure cette mission, destinée à servir de base partagée pour les discussions à venir.

En parallèle, le service de l'aménagement du territoire a bien produit une **première note de travail recensant différents sites potentiels** à l'échelle de la Ville. Ce document constitue un socle d'analyse qui sera enrichi dans le cadre de la mission du bureau XMU. Aucune transmission au bureau d'étude externe n'a encore eu lieu, conformément à l'engagement pris, justement pour permettre à cette analyse préparatoire d'être transmise **en toute transparence** aux membres du Conseil communal et ne pas influencer l'auteur de projet. Le document vous sera transmis demain.

Concernant le projet hospitalier en tant que tel, la demande officielle du Conseil communal a bien été transmise au CHR. À ce jour, nous attendons leur retour avec les **précisions attendues sur leur vision d'ensemble et les problématiques internes**.